

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE RIVESALTES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du P.L.U de la commune de RIVESALTES, et du SCLOT de la " Plaine du Roussillon " et d'Enquête Parcelaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier, en vue du projet de construction d'un établissement pénitentiaire.

(Enquête Publique Unique ouverte du lundi 04 Novembre au Lundi 05 Décembre 2022)

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Fait le 05 Janvier 2023
Le Commissaire Enquêteur



André GIRALT

S O M M A I R E



1ère PARTIE : LE RAPPORT

A- LES ENJEUX

B- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE RIVESALTES

C- GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE

- 1- L'ENQUÊTE UNIQUE
- 2- LE CADRE JURIDIQUE
- 3- L'OBJET DE L'ENQUÊTE
- 4- LES CARACTERISTIQUES DU PROJET
 - 4-1 L'Enquête parcellaire
 - 4-2 La Déclaration d'Utilité Publique
 - 4-3 La mise en compatibilité du P.L.U de Rivesaltes
 - 4-4 La mise en compatibilité du SCOT " Plaine du Roussillon "

D- PRESENTATION DU PROJET

E- LA CONCERTATION PREALABLE

F- L'ETUDE D'IMPACT

G- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE Page 14

1- Désignation du Commissaire Enquêteur

2- Les Modalités de l'enquête

- 2-1 Prise de contact avec la Préfecture des Pyrénées Orientales
- 2-2 Prise de contact avec la Mairie de Rivesaltes
- 2-3 Prise de contact avec Perpignan- Méditerranée Métropole
- 2-4 Prise de contact avec L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- 2-5 L'Arrêté Préfectoral et l'Avis d'enquête
- 2-6 La Publicité
- 2-7 La visite des lieux
- 2-8 La composition du dossier d'enquête
- 2-9 Paraphe des documents
- 2-10 La clôture de l'enquête
- 2-11 Le Procès verbal de synthèse.

LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET LES REPONSES DE L'APIJ SONT ANNEXES AU PRESENT RAPPORT.

H- APPRECIATION DES DEPENSES

I- OBSERVATIONS

Page 23

1- des Personnes Publiques Associées

2- du Public

J- LE MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

COMMUNE DE RIVESALTES

Enquête Publique Uniq

(D.U.P- Parcellaire- Mise en compatibilité du P.L.U, et du SCOT Plaine du Roussillon)

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- | | |
|---|--------------|
| <u>1- SUR LA DECLARATON D'UTILITE PUBLIQUE</u> | P. 62 |
| <u>2- SUR L' ENQUÊTE PACELLAIRE</u> | P. 68 |
| <u>3- SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U DE RIVESALTES</u> | P .70 |
| <u>4- SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT PLAINE DU ROUSILLON</u> | P 76 |

A- LES ENJEUX

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (A P I J), mandatée par l'Etat Ministère de la Justice, envisage la conception et la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de RIVESALTES, dans les Pyrénées Orientales.

L'A P I J est le maître d'ouvrage. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

STATUT de L' APIJ

L'A P I J est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle du Ministère de la Justice, à qui sont confiées la conception et la réalisation des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

Elle est située 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre.

C'est dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, dit " 15 000 " que le Ministère de la Justice a décidé la construction d'un nouveau centre pénitentiaire.

C'est dans cet objectif que s'inscrit le projet de RIVESALTES.

Ce nouveau centre de détention réservé aux hommes majeurs, répond à l'urgence d'augmenter la capacité d'hébergement du quartier de la Maison d'arrêt de l'établissement pénitentiaire de PERPIGNAN.

Cela permettra de résorber la surpopulation pénale actuelle dans le centre de PERPIGNAN où les places de détention hommes seront remplacées par des places de maison d'arrêt dédiées aux hommes majeurs. La densité carcérale actuelle du quartier maison d'arrêt est de 201%

Pour une bonne compréhension, il faut préciser que :

- Un centre de détention est un établissement pour peine accueillant des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à 2 ans, et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale,
- Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire donc en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive, ainsi que les personnes condamnées dont la peine, le reliquat de peine n'excède pas 2 ans.

L'établissement sera conçu pour une capacité d'environ 500 places.

L'enjeu de la construction de cet établissement pénitentiaire s'inscrit dans la volonté de construire ce que l'on appelle " les prisons de demain ", en conciliant de bonnes conditions de travail au personnel, d'atteindre les objectifs de réinsertion des détenus, et de réduire la surpopulation carcérale de l'établissement pénitentiaire de PERPIGNAN.

B- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE RIVESALTES

Cette commune est implantée dans le département des Pyrénées Orientales, dans la région Occitanie. Elle est située à environ 8 kms de PERPIGNAN, la Préfecture, et est proche des villes de PEYRESTORTES, ESPIRA DE L'AGLY, BAIXAS, BOMPAS, SAINT ESTEVE, CLAIRA, CASES DE PENE

Elle compte 8888 habitants au dernier recensement de 2019, appelés Rivesaltaises et Rivesaltais.

Elle s'étend sur une superficie de 28,76 Klm².

Cette ville a donné son nom à 2 vins doux naturels (VDN), d'appellation contrôlée, le Rivesaltes et le muscat de Rivesaltes.

Cette commune est le berceau du Maréchal JOFFRE qui s'est illustrée durant la 1ère guerre mondiale.

Elle est traversée d'ouest en est par la rivière l'Agly.

Elle est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) qui a été approuvé le 09 décembre 2009, et qui fait l'objet de plusieurs modifications et révision.

La communauté urbaine de Perpignan a décidé d'engager un P L U Intercommunal Déplacements (P.L.U.I- D) Ce document finalisé, se substituera aux documents d'urbanisme communaux qui restent en vigueur jusqu'à son approbation.

RIVESALTES fait partie de l'intercommunalité PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE qui regroupe 36 communes, et est intégrée dans le SCOT" Plaine du Roussillon ", approuvé le 13 novembre 2013, qui a fait l'objet de modification. Une procédure de révision est en cours.

RIVESALTES est traversée du nord au sud par l'autoroute A9, la RD 900 et la ligne ferroviaire NARBONNE-PORT BOU, qui devrait être doublée par la future Ligne à Grande Vitesse (LGV) MONTPELLIER-PERPIGNAN.

Cette localité a accueilli dans un camp d'internement de nombreux réfugiés espagnols qui fuyaient le régime Franquiste, pendant la guerre d'Espagne.. Cette mémoire se perpétue par le Mémorial du camp de Rivesaltes.

C- GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE.

La présente Enquête Publique Unique est ouverte du vendredi 04 novembre 2022, au lundi 05 décembre 2022, et a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES

1- L'Enquête Publique Unique

Elle est prévue par l'Article L123-1 du Code de l'environnement qui dispose que" L'Enquête Publique a pour but d'assurer la participation du Public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'Article L123-2. Les observations recueillies au cours de l'enquête sont prises en considérations par le Maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."

L'Enquête Publique unique est régie par le Code de l'environnement, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er (articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R123-46).

Il en résulte que selon l'Article R123-7 du même code, que l'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, et d'un rapport unique du Commissaire Enquêteur.

Toutefois, en raison d'une déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) et d'une enquête parcellaire, 2 registres d'enquête seront mis à la disposition du Public pour y recevoir leurs observations, en mairie de RIVESALTES et au siège de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE .

On trouvera :

1 registre D.U.P et Mise en compatibilité du P.L.U de RIVESALTES et du SCOT

1 registre pour l'enquête parcellaire.

2- Le cadre juridique

Le Préfet des Pyrénées Orientales a pris le 12 Octobre 2022, un Arrêté prescrivant l'organisation d'une Enquête Publique unique parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P), à la mise en compatibilité du SCOT " Plaine du Roussillon ", et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de RIVESALTES , pour la réalisation du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de RIVESALTES, par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat- ministère de la Justice. (Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLUE/202285-0001)

Cette Enquête Publique unique s'est déroulée selon les dispositions prévues, sur une durée de 32 jours consécutifs. Elle est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et le Code de l'environnement.

Elle porte sur :

- **le caractère de l'utilité publique du projet** envisagé, à savoir la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES,
- **une enquête parcellaire** conduite conformément aux dispositions des articles R131-1 et suivants du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Agence Publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), en charge de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES,
Les parcelles objet de l'enquête sont propriété de la commune de RIVESALTES, et de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée.
- **Une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** de la commune de RIVESALTES. Les dispositions du P.L.U ne permettent pas en l'état actuel la réalisation de l'établissement pénitentiaire ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.
- **Une mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)** de la Plaine du Roussillon. Les dispositions du SCOT doivent être revues pour être mises en conformité avec le projet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur s'inscrit dans le cadre juridique des différents textes législatifs et réglementaires s'appliquant aux Enquêtes Publiques. ainsi :

- Le Code l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 122-1 à R122-27 ,R123-5, R123-8 sur l'étude d'impact,
- Le Code de l'urbanisme et ses articles L153-57 1° et R153-14, L149-49, et -3, R31-6, ;L153-58, L143-48 1°, L 143-49 et L153, R421-8 d, R421-1, L 422
L'article L104-1 et suivants et R 104-1 et suivants du même code concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Le Code Rural et e la pêche maritime, notamment ses articles L123-24 à L123-26 et L 352-1
- La Loi N° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice,
- Le Décret N° 2006208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et notamment son article 3 lui conférant pour le compte de l'Etat- ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées,
- Le Code de l'expropriation et notamment les articles L131-1, R112-4, R131 L R112-4, R112- , R131-3, R131-6 ; R112-8.

Ce rapport s'appuie aussi sur :

La délibération du Conseil Municipal de RIVESALTES N° 2022/0709/105 du 07 septembre 2022,

La délibération de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole du 24 octobre 2022

L'Ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son Décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la dématérialisation de l'enquête publique

L'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER N° E 22000114/34 du 31/08/2022 portant désignation du Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

3- L'objet de l'enquête

Cette Enquête Publique unique conduite sur la commune de RIVESALTES pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire.concerne :

- ***la déclaration de l'utilité publique (D.U.P)*** des travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'un établissement pénitentiaire envisagé, sur le secteur " Mas de la Garrigue Nord " à RIVESALTES
- ***la Mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme ' P.L.U)*** de la commune de RIVESALTES, pour mener à bien ce projet,
- ***la mise en conformité du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) " Plaine du Roussillon,***
- ***la détermination des parcelles à acquérir par voie d'expropriation*** nécessaire à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.en ayant recours à une enquête parcellaire.

La présente Enquête Publique unique regroupe les 4 enquêtes spécifiques qui sont sus citées.

Le Commissaire Enquêteur à la suite de son rapport donnera ses conclusions et ses avis motivés sur chacune d'entre elles, par feuillet séparé.

4- Les caractéristiques du projet.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES, s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire dit " 15 000

Il est conduit par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

Trois sites ont été étudiés pour accueillir cet établissement pénitentiaire :

- celui du " Mas Orline " à PERPIGNAN,
- celui du " Mas de la Garrigue Nord à RIVESALTES.
- Celui du site du Camp Joffre à RIVESALTES

Deux autres sites avaient été cités au cours de la concertation préalable :

- celui du " PRAE Arago" à RIVESALTES,
- celui concernant 2 terrains sur le camp militaire de RIVESALTES.

Ces 2 derniers sites n'ont pas été retenus/

Le choix du pétitionnaire s'est porté sur le site du " Mas de la Garrigue Nord " à RIVESALTES, et parmi les 4 scénarios d'implantation présentés dans la dossier d'enquête publique, et après analyse, le choix du scénario 4 a été retenu. Il s'explique en raison de l'éloignement de l'autoroute A9 (à 390 m), de la ligne ferroviaire à l'ouest (240 m), et de la proximité de la RD 900 à l'est .

A proximité de la cave Arnaud de Villeneuve, implantée à environ 130 m du projet, une zone tampon arborée devrait être créée pour réduire l'impact visuel et atténuer les nuisances olfactives .

4-1 L' Enquête parcellaire

La présente enquête parcellaire est réalisée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P).Elle est organisée par le Préfet des Pyrénées Orientales, dans les formes prévues par le Code de l'expropriation.

Elle est prévue par les articles R131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est réalisée au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dont le siège est implanté 67, Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Cette enquête parcellaire est destinée à connaître et à vérifier l'identité des propriétaires des parcelles à acquérir dans le but de réaliser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de RIVESALTES, et de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet.

Les parcelles, objet de l'enquête appartiennent pour partie à la commune de RIVESALTES pour 26 d'entre elles et à la Communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE pour 26 autres.

Certaines sont plantées de vignes, d'autres sont à l'état de friches.

L'état parcellaire du dossier d'enquête indique précisément l'ensemble des terrains concernés par l'opération et fait apparaître clairement les références cadastrales, le numéro des parcelles et leurs superficies et l'identité des propriétaires. en l'occurrence , les collectivités de RIVESALTES et de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE.

Le périmètre est représenté en hachuré rouge.

Scénario 4

Périmètre du site d'étude (Etude de faisabilité 2019)

Limite de commune

Voie ferrée principale

Autoroute

Route départementale structurante

Autre route

Plan d'eau, bassin

Zone d'habitation

Zone d'activités

Ligne électrique 63 000 volts

Pylône

Vigne

Loi Bamier

Scénario d'implantation

Limite bâte en enceinte ou cour de promenade

Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)

Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)

Annexes hors enceinte

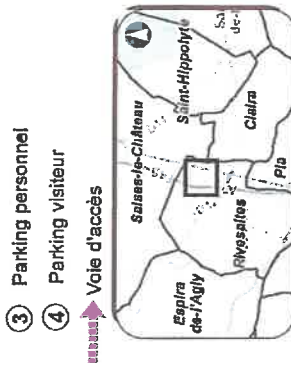
1 Bâtiment locaux du personnel

2 Bâtiment d'accueil des familles

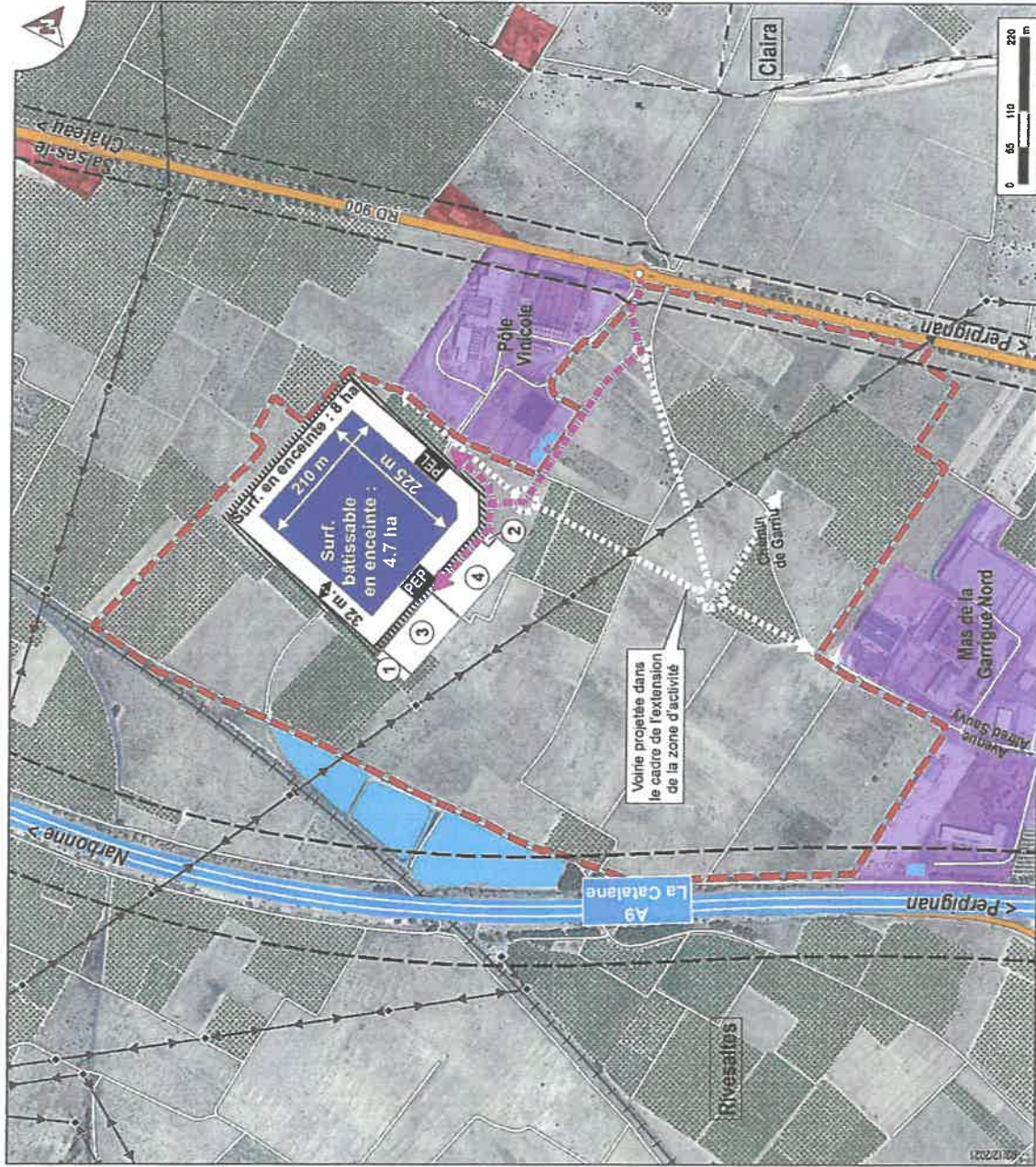
3 Parking personnel

4 Parking visiteur

Voie d'accès



Fond de plan : BD ORTHO® 20 cm sous licence ouverte - 2018
Sources : IGN / Land Copernicus / Egis / RFG 2019 / Visite site



4-2 La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P)

L'Article 545 du Code Civil prévoit que : " Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation ".

Cette enquête a pour but de définir si l'opération projetée doit être déclarée d'intérêt public, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

L'enquête parcellaire décrite ci dessus concerne la détermination des parcelles à exproprier. Il faut préciser que certaines créations de servitude portent atteinte au droit de propriété puisqu'elles restreignent les droits des propriétaires, et à ce titre elles doivent être déclarées d'utilité publique.

Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente

L'utilité publique est déclarée par arrêté ministériel ou préfectoral.

Le dossier présenté à l'Enquête Publique préalable à la D.U.P des travaux de construction de l'établissement pénitentiaire de RIVESALTES est concerné par les Articles R 112-4 à R112-6 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce dossier d'enquête préalable à la D.U.P est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat- Ministère de la Justice.

La création de cet établissement pénitentiaire doit apporter une réponse à la surpopulation carcérale régionale.

Cette opération correspond à un besoin de places de détention dans l'agglomération de PERPIGNAN.

4-3 La mise en compatibilité du P.L.U de RIVESALTES

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de RIVESALTES au Mas de la Garrigue Nord, ne peut être réalisé que si le P.L.U fait l'objet d'une mise en compatibilité. Le P.L.U actuel doit donc être modifié.

Le projet soumis à Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) n'est pas compatible avec les dispositions du P.L.U, et par conséquent l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de D.U.P emportant mise en compatibilité du P.L.U. Cette opération est prévue aux articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, et par les articles R153613 à 14 et suivants du même code.

Cette procédure a un double effet :

- elle permet à la fois de déclarer d'utilité publique le projet concerné,
- de mettre en compatibilité le P.L.U avec ledit projet.

Cette procédure de mise en compatibilité du P.L.U avec D.U.P appartient au Préfet qui appréciera si l'opération est compatible avec les dispositions du P.L.U.

Il faut préciser que le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet.

Le dossier soumis à l'Enquête Publique présente les dispositions proposées pour assurer la mise en conformité des pièces écrites et des pièces graphiques du P.L.U de RIVESALTES.

Le Maître d'ouvrage, l' APIJ a présenté les adaptations suivantes des différentes pièces du P.L.U , pour la réalisation du projet Au nombre de 6, elles concernent:

- **1- rédaction d'une notice de présentation** présentant le projet et justifiant du nouveau secteur 4AU_p créée, qui complètera le rapport de présentation du P.L.U,
- **2- reprise de 2 cartes du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** afin de réduire le contour de l'extension du secteur Mas de la Garrigue, pour exclure la zone du projet, et dessiner l'implantation de l'établissement pénitentiaire,
- **3- Modifications des Orientations d'aménagement** du secteur Mas de la Garrigue Nord (carte et texte) afin d'exclure la zone du projet,
- **4- Création d'orientations spécifiques** uniquement destinées à la construction de l'établissement pénitentiaire et des équipements et installations liées à cet établissement,
- **5- reprise du plan de zonage** afin de classer l'ensemble des terrains concernés en zone 4AU_p (zone à urbaniser à vocation pénitentiaire),
- **6- reprise du règlement d'urbanisme de la zone 4AU** afin d'y introduire les dispositions propres à ce nouveau secteur créée.

Signalons que lors de la réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) emportant mise en compatibilité du P..L.U de RIVESALTES, et portant sur le projet du centre de détention, il a été convenu que la partie de la zone du projet située au Sud de la cave coopérative d'environ 2 ha, ne pourra pas être utilisée pour l'extension de la zone d'activités du Mas de la Garrigue, l'APIJ l'ayant réservée pour les accès au centre de détention. Il a été décidé que ce secteur soit maintenu en zone 4AU_b, et non dans le nouveau secteur 4AU_p.

Le zonage sera modifié en conséquence.

4-4 La mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon

Tout comme dans le cadre de la D.U.P emportant mise en compatibilité du P.L.U de RIVESALTES, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon, doit aussi être mis en compatibilité.

Les dispositions du SCOT ne permettent pas en l'état actuel, la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, d'une capacité indicative de 500 places, sur la commune de RIVESALTES, au Mas de la Garrigue Nord.

Rappelons que lorsqu'un projet soumis à Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) n'est pas compatible avec les dispositions d'un SCOT, l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de D.U.P emportant mise en compatibilité du SCOT.

Cette procédure est prévue à l'article L143-44 du Code de l'Urbanisme.

Elle permet à la fois :

- de déclarer d'utilité publique le projet concerné,
- de mettre en compatibilité le SCOT avec ledit projet.

Cette procédure de mise en compatibilité doit permettre la réalisation sur la commune de RIVESALTES de tous les éléments du projet de construction de l'établissement pénitentiaire qui sera implanté entre l'A9 et la voie ferrée à l'Ouest, et le pôle vinicole à l'Est.

La mise en œuvre de la procédure de mise en conformité du SCOT avec une D.U.P appartient au Préfet qui appréciera si l'opération est compatible avec les dispositions du SCOT.

Rappelons comme il a déjà été mentionné dans la mise en compatibilité du P.L.U, que le dossier doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet.

Le SCOT crée par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain, dite Loi SRU est un document de planification et d'urbanisme définissant les grandes orientations d'aménagement pour un territoire.

Le Maître d'ouvrage, l'APIJ précise dans le Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon :

- **que le projet est compatible** avec le PADD, et que seule la carte " schéma de l'armature verte et bleue du territoire du SCOT doit être adaptée en indiquant la nouvelle urbanisation,
- **que le projet est incompatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), notamment la carte de synthèse du DOO** qui doit être reprise, pour signifier la localisation du projet sur la zone identifiée, le tableau des secteurs de projet stratégique à dominante d'activité doit être repris, le chapitre sur les équipements doit être complétés pour mentionner l'établissement pénitentiaire, ainsi que la carte associée

D- PRESENTATION DU PROJET

Le Site retenu.

Le projet de l'implantation du futur centre pénitentiaire est prévu sur la commune de RIVESALTES, dans le département des Pyrénées Orientales.

Cette commune a été choisie par la proximité de PERPIGNAN, la Préfecture situé à environ 10 klms.

Elle est proche également du Tribunal Judiciaire et du Centre hospitalier de PERPIGNAN, ainsi que de la Gendarmerie de RIVESALTES.

Le site retenu représente une surface de 23,6 ha de parcelles plantées en vigne ou en friche, dont l'ensemble est la propriété de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée (CUPMM) et de la commune de RIVESALTES.

Le site du " Mas de la Garrigue " choisi par le pétitionnaire est situé sur la commune de RIVESALTES, au nord de la sortie N°4 de l'autoroute A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest.

Une installation de production viticole sans point de vente, la cave Arnaud de Villeneuve est implantée en bordure nord.

En bordure sud, se situe la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Mas de la Garrigue nord.

Le site d'étude est inscrit en zone urbaine et à urbaniser (4AUd) et Ueb au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ce site présente des contraintes structurantes qui sont d'ordre technique et d'ordre réglementaires.

S'agissant des contraintes d'ordre technique, ont été recensées :

- la présence de la ligne électrique aérienne à 63 000 volt
- la présence d'infrastructures de transport terrestres (A9, RD12, et voie ferrée) générant des nuisances acoustiques importantes,
- la proximité de la cave viticole Arnaud de Villeneuve , dont le projet devra être conçu de manière à limiter l'impact du nouvel établissement sur l'activité de la cave.

S'agissant des contraintes réglementaires, elles concernent le SCOT " Plaine du Roussillon " dans lequel la commune de RIVESALTES est inscrite, qui doit être mise en compatibilité ; tout comme le Plan Local d'Urbanisme P.L.U) de cette localité . La protection des espèces protégées doit aussi être prise en compte.

Enfin, 4 scénarios d'implantation de l'établissement pénitentiaire ont été envisagés sur le site.

C'est le scénarii 4 qui a été retenu. L'établissement pénitentiaire s'y présente en forme de carré. Il est situé au Nord de la commune.

Le Projet

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à un descriptif du projet faisant ressortir les points les plus importants.

La réalisation du projet de construction de l'établissement pénitentiaire de RIVESALTES permettra la création d'environ 500 places. Elle devrait permettre de résorber la surpopulation pénale actuelle du centre de PERPIGNAN qui est établie à 201% , et d'atteindre l'objectif de 80% d'encellulement individuel.

Elle devrait aussi permettre de participer à la réduction de l'encombrement des Maisons d'arrêt de CARCASSONNE et de FOIX, qui sont également confrontées à la surpopulation carcérale.

Le principe de l'encellulement individuel sera respecté et conforme à l'application de la Loi pénitentiaire.

Le futur centre pénitentiaire de RIVESALTES comme il a été dit, aura une capacité indicative de 500 places.

Il prévoit une emprise au sol bâtie en enceinte d'environ 30 000m² et une hauteur maximale de 20 mètres.

L'emprise totale du centre de détention présente une surface totale d'environ 19,5 ha . 15,8 ha sont consacrés à une zone d'emprise artificialisée comprenant les bâtiments, le parking et la voirie , et 3,7 ha à une zone d'emprise d'espaces verts paysagers.

L'établissement pénitentiaire se présente par 2 périmètres complémentaires

- la zone en enceinte (bâtiments d'hébergement, bâtiments administratifs, parloirs, atelier de formation ...
- la zone hors enceinte comprend les abords de l'établissement, l'accueil des familles, les locaux du personnel, le stationnement des personnels et des visiteurs (345 places environ),ainsi la voirie associée dont un giratoire.

S'agissant de l'accès au centre, il est prévu un aménagement à partir du giratoire de la RD 900 à l'est.

Cet établissement pénitentiaire pourra être rejoint selon 2 options :

- par une voie reliant directement le giratoire de la RD 900,
- par la voie de desserte de l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Mas de la Garrigue Nord.

Le coût estimé des travaux est d'environ 113,5 ME.

E- LA CONCERTATION PREALABLE

Elle est dédiée au titre de l'article L121-17 du Code de l'environnement

Elle s'est tenue du 04 janvier 2021 au 25 février 2021. Elle a été menée par la commission nationale du débat public qui en a désigné le garant, Mr Jean Pierre WOLF.

La concertation préalable tenue par le garant a souffert semble t'il de la pandémie de la Covid 19 . Le public a eu plutôt recours au téléphone et à internet.

Le bilan de cette concertation qui est joint au dossier de la présente Enquête Publique sous la forme d'un document de 74 pages assorti de 21 annexes, fait ressortir que le public s'est exprimé par l'utilisation du registre dématérialisé et du registre papier mis à sa disposition.

La synthèse de cette concertation montre une très forte opposition à la localisation du projet sis au Mas de la Garrigue Nord, ainsi qu'une opposition de la cave Arnaud de Villeneuve. concernant cette même localisation.

Le garant a noté également une absence d'évocation des enjeux environnementaux et sociétaux.

Le seul enjeu évoqué : celui de l'éloignement de la future prison de la cave Arnaud de Villeneuve.

Il est à noter que la presse locale a joué un rôle important lors de cette concertation et que le Maître d'ouvrage, l'APIJ s'est impliquée dans cette procédure. L'APIJ a pris en compte cette opposition par la recherche de nouveaux sites permettant la réalisation du futur établissement pénitentiaire.

Le garant a demandé à l'APIJ des précisions notamment si le choix du Mas de la Garrigue Nord était maintenu, de faire glisser l'établissement pénitentiaire sur le secteur appartenant à la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, et qu'en cas d'impossibilité, il soit envisagé des mesures compensatoires par rapport à la Cave Arnaud de Villeneuve.

Le garant recommande entre autre que le droit à l'information soit suivi par l'APIJ après la concertation. Il souhaite que ce droit à l'information aille jusqu'à l'Enquête Publique.

Notons que le Groupe Ornithologique du Roussillon dans sa correspondance du 03 février 2021 adressée à l'APIJ (Annexe 2) appelle à la plus grande vigilance quant à la prise en compte de la biodiversité. Il est précisé que l'outarde canepière espèce protégée, listée en annexe 1 de la Directive Européenne " Oiseaux " et figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées a été repérée sur le site au printemps 2020.

D'après le groupe Ornithologique, le site prévu est également favorable à plusieurs autres espèces protégées (alouette calandrelle, rolhier d'europe, lézard ocellé.)

En résumé, le GOR est opposé à la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le site envisagé.

F- L'ETUDE D'IMPACT

Une étude d'impact concernant la réalisation du futur établissement pénitentiaire qui sera implanté sur la commune RIVESALTES, a été menée.

Cette étude d'impact porte à la fois sur l'évaluation environnementale du projet, ainsi que sur l'évaluation environnementale de la Mise en Compatibilité du P.L.U et du SCOT " Plaine du Roussillon ".

Prévue par les articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement, le projet de construction de cet établissement pénitentiaire et compte tenu de ses caractéristiques (terrain d'assiette supérieur ou égal à 10 ha) est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique qui suppose la réalisation d'une étude d'impact préalable.

Le projet prévu, ainsi que la Mise en Compatibilité du P.L.U de RIVESALTES et du ' SCOT " Plaine du Roussillon " a été soumis pour avis au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte.

En date du 29 août 2022, l'Autorité Environnementale a rendu son avis .

Son appréciation est très critique, et elle demande au porteur du projet d'actualiser l'étude d'impact, notamment sur :

- la biodiversité et notamment le dimensionnement des mesures de compensation écologique
- la gestion des eaux usées, et pluviales, de la ressource en eau,
- les mobilités avec la description des travaux de voirie prévus, notamment au niveau du giratoire A9- RD83 et les impacts en découlant,
- la qualité de l'eau,
- les effets cumulés avec les projets d'extension de la Zone d'Activité Mas de la Garrigue.

Précisons que cet Avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 29 août 2022 est joint au dossier d'Enquête Publique sous la forme d'un document de 20 pages.

L'APIJ a apporté une réponse aux recommandations émises par l'Autorité Environnementale. Cette réponse est contenue dans le document N° 3, pièce G3.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage est analysé dans la partie J du présent rapport.

G- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par correspondance enregistrée le 12 août 2022, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales sollicitait auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONPELLIER, la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique unique relative à une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P), à une enquête parcellaire, et à une Mise en compatibilité du P.L.U de la commune de RIVESALTES, et du SCOT de la " Plaine du Roussillon "., et concernant le projet de création d'un établissement pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES

L'Ordonnance N° E22000114/34 du 31/08/2022 me désignait pour la conduite de cette enquête.

Conformément au Code de l'environnement, je signais une déclaration sur l'honneur attestant que le Commissaire Enquêteur n'a pas d'intérêt personnel au projet, et je l'adressais à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

2- Les modalités de l'enquête

2-1 Prise de contact avec la Préfecture

Ma désignation effective, je prenais attache avec le service de la Préfecture des Pyrénées Orientales, en la personne de Madame Claire SENAC et ensuite de Monsieur Bruno LETEURTRE, pour prise de rendez vous.

Lors de mon déplacement à PERPIGNAN, à l'annexe de la Préfecture, le 13 septembre 2022, j'étais reçu par Monsieur LETEURTRE. Le dossier soumis à l'enquête publique m'était remis sous la forme de 3 dossiers accompagnés de l'avis de l'Autorité Environnementale. Plusieurs points étaient évoqués notamment sur l' APIJ, et les modalités de l'enquête.

Rendez vous était pris pour arrêter le projet d'Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique, ainsi que les jours de permanence du Commissaire Enquêteur.

Après plusieurs échanges téléphoniques avec Madame SENAC, je me rendais le 10 octobre 2022 à l'annexe de la Préfecture à PERPIGNAN, où j'étais reçu par cette même personne. A cette occasion, il a été prévu d'utiliser 2 registres papier, l'un pour la D.U.P et les Mises en compatibilité du P.L.U et du SCOT, l'autre pour l'enquête parcellaire.

Le projet d'Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique pris par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales était établi en concertation. Il a ainsi été convenu :

- des dates d'ouverture de l'Enquête Publique et de sa durée,
- des conditions d'affichage des avis d'enquête
- des insertions presse dans les journaux régionaux " L'Indépendant " et " La Semaine du Roussillon "
- des jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur.

D'autres échanges téléphoniques ou par mail ont eu lieu avec Madame SENAC, pour s'assurer de la matérialisation des avis d'Enquête Publique par les services de l'APIJ, et sur leur mise en place sur les lieux mêmes du site destiné à recevoir l'implantation de l'établissement pénitentiaire à RIVESALTES.

Le 28 Octobre 2022, je me rendais une nouvelle à la Préfecture des Pyrénées Orientales, où Mr LETEURTRE me remettait le nouveau dossier mis à jour et comprenant 4 volumes, dont le contenu est listé ci dessus dans la partie 2-8 " composition du dossier d'enquête ".

2-2 Prise de contact avec la Mairie de RIVESALTES

Un contact téléphonique était établi avec la Mairie de RIVESALTES, en la personne de Monsieur BOURLON - DEMANGE chargé de l'urbanisme. Un rendez vous était pris à la Mairie de RIVESALTES pour le 30 octobre 2022, pour la visite des lieux.

2-3 Prise de contact avec Perpignan Méditerranée Métropole

Un contact téléphonique a été pris le 26 septembre 2022 avec Mr LEROUX du service urbanisme, pour lui confirmer ma désignation en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique, et pour la mise à disposition d'un bureau pour assurer la réception du Public.

2-4 Prise de contact avec l'APIJ

Plusieurs entretiens téléphoniques ont été établis avec Mr LEFRANCOIS de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) concernant le dossier mis à l'enquête

Le 13 octobre 2022, je me suis entretenu téléphoniquement avec Mr JANIN de l'APIJ, un des responsables chargé du projet de construction de l'établissement pénitentiaire de RIVESALTES. Plusieurs questions ont été évoquées, comme la réalisation des avis d'enquête et leur mise en place, l'acquisition des parcelles à exproprier, le manque de visibilité du plan de l'état parcellaire et de son périmètre.

Mr JANIN m'a indiqué prendre en compte ces remarques et à y apporter une réponse.

2-5 L'Arrêté Préfectoral et l'Avis d'enquête

L'ARRÊTE PREFECTORAL

L'Arrêté Préfectoral portant N° PREF/DCL/BCLUE 2022285- 0001, du 12 octobre 2022, indique la date d'ouverture de l'Enquête Publique, et sa durée, soit pendant 32 jours consécutifs, du 04 novembre 2022 au 05 décembre 2022.

Il précise en son **article 4**, les jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur :

En la Mairie de Rivesaltes :

- le vendredi 04 novembre 2022, de 9h 30 à 12h,
- le jeudi 17 novembre 2022, de 15h à 18h,
- le lundi 05 décembre 2022, de 15h à 18h.

A la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole :

- le lundi 28 novembre 2022 de 14h 30 à 17h 30 .

En son article 2, il mentionne le nom et l'adresse de la personne compétente habilitée pour apporter des précisions sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire à RIVESALTES, en occurrence Monsieur Romain JANIN, chef du service foncier et urbanisme représentant l'APIJ, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre, romain.janin@apij-justice.fr, tél 06 16 66 37 82

Des informations peuvent aussi être demandées auprès du Préfet des Pyrénées Orientales, direction des collectivités et de la légalité (DCL), bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, 24, Quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN.

Il mentionne également que le dossier d'Enquête Publique comprend une évaluation environnementale, l'avis du Ministre de la Transition Ecologique autorité environnementale, et la réponse du Maître d'ouvrage, les avis des services, organismes, collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet

En son article 6, l'Arrêté Préfectoral indique les modalités de consultation du dossier (sites internet et dossiers papier)

En son article 7, cet Arrêté indique que le public pourra formuler ses observations au Commissaire Enquêteur, par voie électronique ou par courrier.

Les modalités requises pour l'enquête parcellaire sont mentionnées dans **l'article 8** de ce même Arrêté.

COPIE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL JOINT AU PRESENT RAPPORT.

L'AVIS D'ENQUÊTE

Cet Avis reprend les termes contenus dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'Enquête Publique unique.

Ces Avis d'enquête publique, format A4, caractères noirs sur fond jaune ont été apposés :

- Sur le site intéressant le projet de construction de l'établissement pénitentiaire, au Mas de la Garrigue Nord, à RIVESALTES. Ils sont au nombre de 4

- En Mairie de RIVESALTES, aux endroits suivants :
- à l'extérieur, Place de la Mairie
- à l'intérieur, dans le hall d'entrée du service urbanisme de la mairie
- dans la salle d'attente de la mairie,
- au service urbanisme , porte N° 2
- A la Communauté de Communes Perpignan Méditerranée Métropole.

Tous ces Avis sont parfaitement visibles. Ils ont été placés le 19 octobre 2022, soit 16 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique et sont restés en place pendant toute la durée de celle ci.

2-6 La Publicité

La publicité de cette enquête publique unique s'est effectuée par affichage des Avis d'enquête, comme indiqué ci dessus.

Elle s'est effectuée également par voie de presse, dans les 2 journaux régionaux choisis : L'INDEPENDANT et LA SEMAINE DU ROUSSILLON. Dans la rubrique " Annonces légales " :

- la première insertion dans le journal " L'INDEPENDANT " a parue le 19 octobre 2022, soit 16 jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- il en a été de même dans le journal " LA SEMAINE DU ROUSSILLON ". 16

- la deuxième insertion a été diffusée dans les deux mêmes journaux, le 09 novembre 2022 (Indépendant) et dans la semaine du 9 au 15 novembre 2022 (Semaine du Roussillon) ,
- dans les 8 jours d'ouverture de l'enquête publique.

D'autre part, dans son édition du 12 novembre 2022, le journal "INDEPENDANT " a consacré sa page de garde à la prison de RIVESALTES, ainsi qu'un article en page 3 décrivant le projet. .

Il en est de même dans la page de garde de L'INDEPENDANT du 30 Novembre 20222 où l'on pouvait lire : PRISON DE RIVESALTES : la cave attaque l'Agglo., et en page 3 : Projet de prison à Rivesaltes : les viticulteurs durcissent le ton.

Dans son édition du 1er décembre 2022, en page 2, un article d'un syndicat pénitentiaire a aussi été consacré au projet de construction de l'établissement pénitentiaire. Toutes ces pages sont annexés au présent rapport.

2-7 La visite des lieux

Le 30 octobre 2022, je me suis déplacé à la Mairie de RISALTES, où j'ai rencontré Mr BOURLON – DEMANGE chargé de l'urbanisme. Ensemble, nous nous sommes rendus sur le site du Mas de la Garrigue Nord , sur lequel est prévu l'implantation du centre pénitentiaire.

On y a accédé par un chemin communal, dont Mr BOURLON - DEMANGE nous a dit qu'il allait être déplacé dans le cadre de l'opération envisagée.

Sur place, nous avons constaté la présence de parcelles plantées de vignes, et d'autres en friches. Elles sont la propriété de la Communauté de communes Perpignan Méditerranée Métropole et de la ville de RIVESALTES.

Au fond du terrain, Mr BOURLON - DEMANGE nous a désigné la Cave Arnaud de Villeneuve. A son approche, une odeur s'est dégagée des lieux.

Cette visite m'a permis de localiser les lieux et de me les approprier .

Le 17 Novembre 2022, à 13h, je me suis rendu à la cave Arnaud de Villeneuve, en compagnie de Mr CASSAGNES Brice, Président de la Coopérative, et de Mr Jean Pierre PAPY, Directeur Général. J'ai été amené à visiter le site de la cave, et notamment les différentes cuves, et appareils en permettant l'exploitation. J'ai accédé au dernier étage, et j'ai pu apercevoir la station d'épuration de la cave qui dégageait une odeur. Mrs CASSAGNES et PAPY m'ont indiqué qu'en période vendanges, une odeur plus forte se dégageait des lieux.

J'ai constaté que l'enceinte actuelle de la cave n'était pas de nature à limiter d'éventuelles intrusions.

Avant mon départ, Mr PAPY me remettait des correspondances établies avec l'APIJ, ainsi qu'un document descriptif de sa cave.

Ces documents sont joints en annexe au présent apport.

2-8 La composition du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique se présente sous la forme de 4 documents volumineux, d'un total de 2630 pages qui contiennent chacun, les pièce suivantes :

DOCUMENT N°1

- Pièce A : Guide de lecture ,
- Pièce B : Objet de l'enquête- informations juridiques et administratives,
- Pièce C : Dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- Pièce D 1: Dossier de mise en compatibilité du P.L.U de Rivesaltes
- Pièce D 2 : Dossier de mise en compatibilité du Scot de la Plaine du Roussillon

- Pièce E : Evaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes
- Pièce E1 : Résumé non technique
- Pièce F : Enquête parcellaire
- Pièce G : Documents annexes
- Pièce H : Contre expertise de l'évaluation socio-économique (SGPI °

DOCUMENT N°2 :

- Pièce E : Evaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes (septembre 2022)

DOCUMENT N°3 :

- Pièce G1 : Concertation publique préalable – Bilan du garant,

- Pièce G2 : Etudes annexes aux évaluations environnementales (acoustique, insertion paysagère, expertises écologiques et zones humides, géotechnique, pollution lumineuse, énergie renouvelables, piézométrique, levée de doute de pollution, pollution olfactive, de déplacement, charte chantiers faible nuisance,)

- Pièce G3 : Avis émis préalablement à l'enquête, (PPA, services, collectivités territoriales, de l'Autorité environnementale,

- Pièce H : Evaluation socio- économique et contre expertise

DOCUMENT N°4

- Levée de doute. (annexe 1 et 2 : compte rendu de visite du site, photographies aérienne, , évaluation des incidences Zone Natura 2000, Zone spéciale de conservation, zone de protection spéciale, évaluation des incidences sur , réseau Natura 2000, alimentation en eau potable, Schéma directeur des eaux usées, émission de gaz à effet de serre, étude préalable agricole et mesure de compensation,

- Réponse du Maître d'ouvrage à l'Avis de l'Autorité Environnementale

- Documents annexes sous cités cités.

L'ensemble des quatre documents représente un total de 2630 Pages , comme il a déjà été précisé.

J'ai adjoint aussi au dossier d'enquête unique dans une chemise ANNEXES SEPARÉE et pour une meilleure lisibilité des documents par le Public

- L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER N° E22000114/34 du 31/08/2022 , me désignant pour conduire la présente enquête publique,
- L'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2022, N° PREF/DCL/BCLUE/202285-0001 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique et ses modalités,
- La délibération N°2022/0709/105 du Conseil Municipal de RIVESALTES concernant la demande de D.U.P emportant mise en compatibilité du P.L.U de la commune et du SCOT Plaine du Roussillon pour le projet de construction d'un centre pénitentiaire.concerne
- L'Avis du 07 octobre 2022 de la CDPENAF
- Le P.V de réunion d'examen conjoint sur le mise en compatibilité du SCOT
- Le P.V de réunion d'examen conjoint sur le mise en compatibilité du P.L.U
- Correspondance Chambre d'agriculture /Préfet des Pyrénées Orientales
- L'avis d'enquête publique concernant l'affichage,
- Le rapport de constatation de la Police Municipale de RIVESALTES concernant l'implantation des panneaux sur le site du Mas de la Garrigue Nord, et en Mairie de RIVESALTES,
- Les insertions presse " INDEPENDANT " et " SEMAINE DU ROUSSILLON " du 19 octobre 2022 – 1ère insertion.et 2ème insertion
- Les insertions presse " INDEPENDANT " des 06 et 30/2022 et du 01/12/2022
- L'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles, en date 07/04/2022 ,
- La liste des collectivités consultées concernant le projet de création de l'Ets pénitentiaire,
- L'avis de la commune de CLAIRA ,
- L'avis du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 11/08-2022,
- L'avis de l'ARS en date du 19/08/2022,
- L'avis de l'INAO en date du 02/08/2022,
- L'avis du secrétariat général pour l'investissement en date du 24/10/2019
- L'avis complémentaire du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales du 17/10/2022,
- la contre expertise et l'avis du SGP en date du 26/07/2021.

AVIS DU COMMISSAIRE EN QUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier présenté à l'Enquête Publique est de bonne qualité, et réglementaire. Il est en conformité au le Code de l'Environnement.

IL se décline en quatre gros documents représentant au total 2630 pages . Il est bien illustré de plans, photographies et tableaux permettant la localisation du site retenu pour le projet de construction de l'établissement au Mas de la Garrigue Nord.

L'enquête parcellaire contient toutes les informations utiles et nécessaires, à l'exception du Plan parcellaire trop petit et peu lisible

Toutefois, les documents sont constitués de pièces assemblées les unes après les autres, sans onglet permettant de trouver facilement la pièce recherchée.

Il aurait été souhaitable de présenter les pièces de manière décalée, peut être par un décroché, de façon à trouver facilement la pièce souhaitée.

Les pièces annexes (avis ARS, CDPENAF, P.V de réunion d'examen conjoint concernant le SCOT et le P.L.U de Rivesaltes, avis des domaines.....) auraient méritées de faire l'objet d'une présentation séparée, dans un document distinct.

Les annexes sont contenues dans le document N°4 intitulé: Levée de doute. dans lequel il n'apparaît pas de sommaire détaillé.

D'autre part, la suite logique des différentes pièces énoncées n'est pas toujours respectée.

En conclusion, le dossier soumis à l'enquête publique qui est de bonne qualité et bien documenté, ne permet pas une lecture aisée par le Public, en recherche du ou des documents souhaités. Pour pallier à cette difficulté, le Commissaire Enquêteur a utilisé des onglets pour les pièces les plus importantes.

2-9 Paraphe des documents.

Tous les documents concernant le dossier mis à l'Enquête publique ont été paraphés par mes soins, le 02 novembre 2022 en la Mairie de RIVRESALTES, et le 03 novembre 2022 , à la Communauté de Communes Perpignan Méditerranée Métropole à PERPIGNAN

2-10 La clôture de l'Enquête

L' Enquête Publique unique à pris fin le lundi 05 décembre 2022 à 18h
J'ai clos les registres d'enquête
j'ai informé Monsieur le Maire du déroulement de l'enquête et j'ai repris possession de l'ensemble du dossier et des registres.

J'en ai fait autant au siège de la Communauté de Communes Perpignan Méditerranée Métropole.

2-11 Le Procès verbal de synthèse.

Dans les 8 jours de la clôture de l'enquête, j'ai établi un Procès Verbal de synthèse concernant les observations du Public, et celles du Commissaire Enquêteur. Ce Procès verbal a été envoyé le 09 Décembre 2022 par courrier avec accusé de réception à Mr Hadrien LEFRANCOIS, à l'adresse suivante : "A l'attention de Mr Hadrien LE FRANCOIS. Agence Publique pour l'immobilier de la justice 67. Avenue de Fontainebleau 94270 E Kremlin Bicêtre , à charge pour l'APIJ d'y répondre dans un délai de 15 jours. Cet envoi avec accusé de réception a été retenu, en raison de la localisation de l'APIJ. Une copie du Procès verbal de synthèse a également été adressée par mail à l'APIJ.

Le 21 décembre 2022, en réponse aux observations émises, j'ai reçu par mail, les réponses du Maître d'ouvrage au Procès verbal de synthèse, suivi d'un courrier postal adressé à mon domicile., documents que j'ai annexé

**COPIES DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU MAITRE
D'OUVRAGE JOINTES AU PRESENT RAPPORT**

H – APPRECIATIONS DES DEPENSES

Le coût total du projet de construction est estimé à 103 671 400 £ TTC

I- OBSERVATIONS

1- des Personnes Publiques associées et autres

Les Personnes Publiques Associées et autres, ont été consultées dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire au Mas de la Garrigue Nord, sur la commune de RIVESALTES. Ainsi :

Ont donné un avis favorable :

Le Conseil Municipal de la commune de RIVESALTES, dans sa délibération du 07/09/2022

La commune de CLAIRA dans son avis du 22/07/2020

Ont émis un avis favorable avec réserve et recommandations

- Le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGIP), dans son avis du 24/10//2019, sous réserve que le Ministère s'engage à réaliser une évaluation des premières opérations qui vont être engagées, permettant de faire un bilan à mi-parcours du programme (2022), afin de l'adapter le cas échéant.
- Le SGIP, dans son avis du 26/07/2021 qui recommande mettre en place le système d'information et les traitements statistiques concernant les impacts, et d'engager des études.
- Le Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté Nationale dans son avis du 11/08/2022, qui relève des inquiétudes sur la dégradation des appellations concernées et la cave à proximité du centre.
- **Ont émis un avis avec recommandations**
L'A.R.S dans son avis du 19/08/2022 concernant la ressource en eau, la mise à jour de l'étude d'impact, le rejet des eaux pluviales et usées, lma capacité de la station d'épuration , les déplacements, les incidences sur le sol, sur l'eau....
- Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales dans son avis du 17/10/2022 (accès au giratoire, augmentation du périmètre de la D.U.P, pour l'intégration du projet du giratoire.
- La CDPENAF dans son avis du 07/10/2022 conclue à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole, et émet des réserves quant à l'exhaustivité des impacts retenus par l'étude. Elle estime nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective, et juge insuffisante la proportionnalité des mesures proposées par le Maître d'ouvrage . Elle invite ce dernier à approfondir et à compléter son étude en prenant en compte la perte définitive du foncier agricole, et de la perte d'image subie par la cave Arnaud de Villeneuve.

Elle recommande une étude de faisabilité de mesures compensatoires favorable à l'installation.

La CDPENAF demande la création d'un comité de suivi de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole proposée

- La réunion des PPA dans son avis en date du 20/09/2022, concernant la mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon et du P.L.U de RIVESALTES, a précisé que seul le DOO du SCOT et sa carte de synthèse feront l'objet d'une mise en compatibilité.

Ont émis un avis défavorable :

- L'INAO dans son avis du 02-08/2022 ,
- Le Centre ornithologique du Roussillon.

D'autre part, non pas donné leur avis dans le délai des mois :

- Le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon,
- La Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,
- Les communes d'Espira de l'Agly, de Salses le Château, de Vingrau et de Peyrestortes.

Avis reçu le 10 Novembre 2022, après l'ouverture de l'Enquête Publique, de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

- **Il s'agit d'un avis favorable** assorti de demandes de précisions et de complément, (part financière de l'établissement pénitentiaire dans le redimensionnement des réseaux d'eau usée et potable – prix d'acquisition du foncier – l'aménagement paysager prévu pour la cave Arnaud de Villeneuve- mesures de compensation en faveur du monde agricole - définition après étude hydraulique des dispositions à mettre en place pour équilibrer les flux des eaux pluviales et éviter les pollutions).

Cette délibération de Perpignan Méditerranée Métropole N° DELIB/2022/10/231 du 24/10/2022, comprenant 05 pages, est jointe au dossier d'Enquête Publique, dans une chemise "**Documents reçus et annexés après ouverture de l'Enquête Publique**"

2- du Public

129 contributions ont été émises sur le registre dématérialisé ouvert pour les nécessités de cette Enquête Publique unique.

49 d'entre elles sont anonymes , les 80 autres étant identifiées.

32 contributions ont été inscrites sur le registre papier déposé en Mairie de Rivesaltes. (registre D.U.P et Mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes et du SCOT Plaine du Roussillon.) . Le registre de l'enquête parcellaire n'a reçu aucune contribution.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres déposés au siège de la Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole.

Aucun courrier postal ne m'a été adressé en Mairie de Rivesaltes ou au siège de Perpignan Méditerranée Métropole à Perpignan.

REGISTRE DEMATERIALISE

129.contributions ont été émises sur le registre dématérialisé ouvert pendant la période l'Enquête Publique.

Pour assurer une meilleure praticité, ces contributions ont été classées :

- **EN OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET**

- **EN OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET**

Les observations défavorables au projet , au nombre de
sont classées par thématiques :

- 1- Construction du projet trop près de la cave et atteinte à son image de marque,
- 2- La sécurité,
- 3- les problèmes liés à la circulation,
- 4- L'environnement,
- 5- L'implantation du projet ailleurs que sur RIVESALTES,
- 6- L'accompagnement de mesures compensatoires,
- 7- L'économie et l'impact visuel du projet,
- 8- Autres .

Chaque contribution est numérotée depuis le registre dématérialisé.

Les 32 observations émises sur les registres papier en Mairie de RIVESALTES et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, sont reprises par ordre d'inscription.en :

- **OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET,**

- **OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET,**

CONTRIBUTIONS EMISES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

- **CONTRIB UTIONS FAVORABLES AU PROJET**

Il s'agit des contributions N°2, N° 3, N° 4, N°8, N° 10, N°23, N° 46, N° 82 et 83 idem, N° 84,

N°2 : Anonyme. C'est une excellente chose que d'avoir un second établissement sur la région de Rivesaltes.

N° 3 : ALEY Elise. Du fait de la surpopulation des centres pénitentiaires, je suis tout à fait pour la construction de nouvelles places, donc très favorable à ce projet.L'emplacement me semble bien choisi car

- les terres agricoles sont de peu de valeur dans cette zone,
- et l'absence d'habitat dense dans les environs devrait aussi faciliter les choses.

N° 4 : Destannes Pierre. Vu la nécessité de centre pénitentiaire et l'emplacement choisi, je suis favorable à ce projet. En effet, je constate que les friches gagnent vers Rivesaltes alors que les vignes perdent du terrain. C'est dommage mais c'est ainsi et ce type de terrains n'est pas adapté à une reconversion agricole. Inutile d'espérer y faire un jour du maraîchage ou des fruitiers . De plus l'espace ne manque pas pour construire un centre important.
Bien entendu, tout le monde souhaiterait que cela se fasse... mais ailleurs.

Pourtant notre situation frontalière fait que nous sommes plus à même de remplir un centre pénitentiaire que dans l'Aveyron ou le Cantal. Donc : pour ce projet. Merci de votre écoute/

N°8 : Anonyme. Je suis à titre personnel favorable à la construction d'une nouvelle prison. L'emplacement est idéal, et PERPIGNAN a besoin d'un établissement plus moderne, moins surpeuplé.

N°10 : Norbert COMBES. Je suis d'accord pour la construction de la prison à RIVESALTES.

N° 23 : Anonyme. Pour ce projet, les retombées économiques et sociales directes et indirectes lié au projet ne sont pas négligeables (impact sur le marché immobilier, les commerces, création ou maintien de classe scolaire. Une pensée pour tous les agents pénitentiaires catalan qui doivent attendre entre 10 et 15 ans pou revenir dans leur région.

N° 46. Anonyme. Je suis favorable à cette proposition.

N° 82 : Anonyme. Au vu de l'état de l'ancien centre pénitentiaire de Perpignan, de sa surpopulation, de l'insalubrité qui y règne et des conditions de sécurité tant pour la population pénale que pour les personnels travaillant , il semble primordial et d'utilité publique d'ouvrir un nouvel établissement permettant de purger sa peine dans des conditions dignes et garantissant une réinsertion efficace. Aussi la localisation proche de l'autoroute permettra également aux personnes détenues de garantir le maintien du lien avec leur famille.

N° 83 : CONTRIBUTION DEJA RECUE idem que N° 82).

N° 84 : Anonyme. Je pense que c'est nécessaire autant pour diminuer la surpopulation carcérale et le respect des détenus et aussi pour améliorer le travail des personnels pénitentiaires.

Le Commissaire Enquêteur prend acte des contributions favorables au projet de construction de l'Etablissement pénitentiaire . Dans leur ensemble, ces observations mettent en avant la surpopulation pénale actuelle de la prison de Perpignan et la nécessité de construire un nouvelle prison.

- **CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES AU PROJET :**

1- Construction du projet trop près de la cave et atteinte à son image de marque

Il s'agit des contributions N°1, N° 15, N° 16, N°17, N° 19, N°20, N° 21, N°24, N° 26, N° 28, N° 30, N° 31, N° 32, ,N° 33, N° 34 , N° 36, N° 38, N°39, N° 41, N°43 N° 61, N° 62, N° 64, N° 65, N° 66, N° 67, N° 68, N° 69, N° 70, N° 74, N° 75, N° 76 N° 77, N° 78 N° 79, N° 80, N° 81, N° 85,N° 86, N°87, N° 88 , N° 89 , N° 90, N° 91, N° 96, N° 97, N° 99, N° 103, N° 104 , N° 105, N° 108, N° 109 , N° 110, N° 111, N° 113, N° 114 et 115, N° 116, N° 117, N° 119, N° 120 , N° 124, N° 125, N° 126, N° 127,N° 128

N°1 : Brice CASSAGNES. Je suis vigneron à la coopérative Arnaud de Villeneuve, futur voisin immédiat. L'installation de cet établissement aura un impact important sur le quotidien de la cave. Je suis donc contre le choix de l'implantation. Cordialement.

N°15 : Gaby. Cruanas. Cette personne Président de l'association Rivesaltes Nature et Environnement , et de l' Association la vie de Solades a joint 2 courriers en date du 13 novembre 2022, dont la teneur est la suivante :

- Nature Environnement : L'association Rivesaltes Nature et Environnement (plus de 100 adhérents)organise régulièrement des opérations de nettoyage sur les extérieurs de notre commune. Régulièrement la cave Arnaud de Villeneuve s' investie à nos côtés que ce soit de façon humaine ou matérielle.

En qualité de Président de l'association, je suis particulièrement vigilant à leurs actions qui ont des retombées pour nos activités. L'implantation de la nouvelle prison sur le terrain proche de la cave Arnaud de Villeneuve aura indiscutablement des incidences sur l'activité commerciale, un grave préjudice d'image de marque, une augmentation très importante du trafic routier à proximité de la cave.

Je comprends la nécessité de cette implantation mais elle doit être suivie d'une compensation pour les viticulteurs de la cave Arnaud de Villeneuve.

- Association la vie de Solades : Sur la commune de Rivesaltes, les viticulteurs ont un rôle économique de la plus haute importance. Depuis plusieurs années, ils s'impliquent pour préserver

l'image de leurs produits.

En qualité de président de l'association Las Solades qui représente 157 entreprises artisanales et commerciales sur la même commune, je suis particulièrement vigilant à leurs actions qui ont des retombées pour nos activités. Une insécurité pour les salariés et leurs biens (véhicules) à cause de la présence inévitable d'individus peu recommandables aux alentours de la prison, une insécurité pour les installations pour les mêmes raisons (risque sur le vin stocké à l'extérieur, mais aussi risque de vol de matériel..)

L'implantation de la nouvelle prison sur le terrain proche de la cave Arnaud de Villeneuve aura indiscutablement des incidences sur l'activité commerciale.

Je comprends la nécessité de cette implantation mais elle doit être suivie d'une compensation pour les viticulteurs de la cave Arnaud de Villeneuve.

N° 16 Anonyme. Je suis contre la construction de cette prison qui aura des préjudices en terme d'images pour la cave Arnaud de Villeneuve et les commerces autour. Augmentation de l'insécurité pour les salariés, pour les installations, le matériel.

N° 17 : Anonyme. Il me paraît plus opportun de se poser la question de pourquoi les prisons sont pleines. Les réponses avec les actions adéquates permettraient justement d'en vider une grosse partie au lieu d'en construire d'autres qui nous coûtent des millions d' euros. Mais là, il faudrait

avoir du courage mais nos dirigeants n'en ont pas. Donc ce sera toujours les mêmes qui payent, toujours les mêmes qui vont être emmerdés, l'implantation dans cette zone est une aberration pour les entreprises existantes autour. Les services de l'état vendent ça presque comme une maison de retraite avec des arbres fleuris, des entreprises autour qui y vivent en parfaite harmonie, faut le voir pour le croire. C'est une honte.

N° 19 : Fabrice Haon. Mettre une prison contre la cave coopérative viticole adv de Rivesaltes me paraît être une folie. Non content de subir les nuisances de cette installation nous aurons aussi toutes les retombées négatives qui ont découleront. Il y a largement la place de la mettre entre la voie ferrée et zone industrielle. Sachez que je ne suis pas opposé à l'installation d'une prison à Rivesaltes mais absolument contre le lieu qui est choisie qui mettra à terre tout le travail d'excellence mené par notre cave. Merci de revoir vos plans.

N° 20 : Bousquet Virginie. L'implantation d'une prison dans une zone industrielle et commerciale collée à une coopérative est un non sens.

Une augmentation très importante du trafic routier à proximité de la cave qui va croiser l'important trafic de camions et engins agricoles . Allongement des trajets pour les agriculteurs, problèmes de sécurité routière. De plus une insécurité pour les salariés, les viticulteurs et leur bien (véhicules) à cause de la présence inévitable d'individus peu recommandables aux alentours de la prison.

De plus, l'exemple d la prison de Perpignan avec des faits de délinquance, de nuisances sonores importants et récurrents aux alentours démontrent ce risque d'insécurité et d'insalubrité incompatible avec de l'industrie agro-alimentaire.

N° 21 Anonyme. En tant que salarié de la cave Arnaud de Villeneuve, je ne comprends toujours pas la cohérence de l'Etat. En effet il est peut être important de rappeler que depuis de nombreuses années, l'Etat et les collectivités territoriales ont encouragé et accompagné les caves viticoles pour les sortir des villes et villages par rapport aux nuisances créées lié à une activité industrielle notamment intenses pendant les périodes de vendanges. Aujourd'hui, l'Etat ainsi que les collectivités territoriales ont validé de positionner la future prison à côté de notre outil industriel.

La zone dans laquelle se situe l'implantation devait dans les perspectives portées par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée dédiés au développement économique (logistique et commercial) et non à de l'activité résidentielle.

Une prison est un lieu de vie, un lieu de résidence (particulier il est certain). Raisonnons par l'absurde, si cette zone peut accueillir un lieu de vie comme une prison dans ce cas pourquoi ne pas dédier aussi cette même zone à des promoteurs immobiliers pour créer des lotissements ? Je ne suis pas certain que les promoteurs se jettent sur cette opportunité au vu des caractéristiques de la zone malgré la pénurie de foncier disponible qui s'annonce.. Donc, je m'interroge sur le bien-fondé de la zone choisie, tant les contraintes autoroute, voie ferrée et site industriel sont nombreux.

Se pose également les problèmes de sécurité. En effet notre site présente un intérêt à tous les

entourages et complices des détenus puisque nos cuves qui culminent à plus d'une dizaine de mètres offrent un très beau promontoire pour projeter dans la prison tout ce dont les détenus sont privés.

Les nombreux articles de presse dans l'indépendant concernant la prison actuelle de Perpignan attestent de cette réalité.

De plus l'impact sur l'image de marque de la cave sera important et donc dégradé par cette implantation. Il y a tant de foncier disponible à proximité de la zone de stockage de véhicules du Mas de la Garrigue qui pourrit parfaitement et sans nuisance être dédié à l'implantation de cette prison.

En conclusion, rien ne prédispose à rendre l'implantation choisie cohérente et je l'espère sera pris en compte dans votre enquête.

N° 24 : Cassagnes Olga. La proximité de ce futur établissement avec la cave Arnaud de Villeneuve m'apparaît très surprenant. Il y a énormément de zones disponibles sur la commune qui sont venus gréver les surfaces agricoles (près de 200 ha en 10 à 15 ans) sans forcément de constructions à la clé. La perte de ces surfaces est un handicap pour le fonctionnement de la cave et décider de coller la prison rajoute immanquablement des difficultés. Problèmes d'insécurité, d'accessibilité et d'image (une prison n'est pas un élément qui se fond dans le décor).

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas favorable au projet.

N° 26 : Mr ZAZI Dominique, Vice Président de la Cave Arnaud de Villeneuve....

Pour faire un peu d'histoire les coopératives des villages (Rivesaltes, Salses, Pézilla, Corneilla Opoul...) ont été incité à sortir des villages car malodorante, bruyante et passage des tracteurs jour et nuit. Mais aujourd'hui on nous imposerait une construction d'habitation pénitentiaire. (ces nuisances paraissent peu importantes pour cette population !!). Les politiques lorsque nous sommes tous installés sur la zone actuelle nous ont promis un pôle viticole et commercial autour de nous. Mais seul le projet prison semble être acceptable, car l'on passe outre les espèces protégées. Qui semble ne plus exister pour des raisons " d'utilité publique."

Nous sommes également en procédure judiciaire avec l'agglomération de Perpignan pour un échange de parcelle forcée, tout en nous cachant à l'époque le projet " prison ". Autant dire un Dol, en notre défaveur pécuniaire.

Les futures voiries doivent absolument être praticables et sécurisées pour les tracteurs, et il me semble que les projets routiers actuels ne le prennent pas suffisamment en compte.

Aucune compensation n'est prévue par la PIJ pour compenser les nuisances qu'engendrera la présence de la population amie des prisonniers, il faudrait sécuriser les bâtiments ADV (murs, grillages caméra...) afin de sécuriser les employés, les coopérateurs, nos outils de travail et nos produits. Les employés et l'ensemble de la coopérative Arnaud de Villeneuve ainsi que nos nombreux soutiens syndicaux, sont tous d'accord pour dire que la proximité d'une prison accolée à ce magnifique site va détériorer fortement notre image de marque.

Si ce projet abouti il nous faudra des compensations. Je tiens à rappeler que 2 autres sites ont été proposés pour l'installation de la prison à Rivesaltes sans aucun voisin. Pourquoi ces pistes ne sont-elles pas exploitées ?

N° 28 : Isabelle. Je suis contre l'implantation d'une prison à côté de la cave coopérative ADV.

Que faites-vous de l'image de marque de la Cave et de ses produits ?

Les viticulteurs ont fait tant d'effort et des sacrifices pour améliorer la qualité de leur vins, ils méritent bien mieux qu'une prison.

Quand je vois ce qui se passe à Perpignan, nous allons être confrontés autour de la cave et du village à plus de nuisances, insécurité et délinquance.

Veuillez revoir d'autres sites qui vous ont été proposés et sans voisin.

N° 30 : Jean Pierre. En tant que vigneron retraité, je regrette le choix d'implantation proposé. La proximité de ce projet avec la cave Arnaud de Villeneuve n'amènera aucun point positif pour la cave et ce sera même le contraire. Il est évident que la sécurité aux abords d'une prison est très compliquée et les voisins immédiats en subissent toujours les conséquences.

En terme d'image de marque également, un tel bâtiment n'amènera rien de qualitatif, la cave a déjà subi une dégradation de son environnement quand les vignes ont été achetées (et arrachées par la mairie il y a une quinzaine d'années).

Il y avait soit disant beaucoup de projet d'implantation d'entreprises... Pour le moment, ni IKEA, ni rien d'autre qui aurait pu amener effectivement un plus à ce secteur en terme d'image ou de notoriété. La zone proposée pour accueillir la prison était ciblée soit disant pour accueillir des

entreprises liées à l'activité vitivinicole, avec pour intérêt de créer un phénomène d'émulation dans ce secteur. La zone n'a même pas été créée.

L'avis de la profession agricole était négatif à l'époque de l'instruction du dossier pour les acquisitions. Il y avait déjà une très grosse réserve foncière dans le secteur mais la mairie a fait le choix d'acheter quand même. Et aujourd'hui par opportunité, un projet pénitentiaire apparaît comme cela.

Encore plus étonnant, la mairie a soutenu le déménagement de la cave, il y a plusieurs années. La meilleure solution est de trouver un autre lieu et quand je vois le plan d'une contribution précédente, avec un projet mitoyen de la prison existante, cela paraît tout à fait crédible. ? En tous cas si l'administration persiste dans ce choix il est impératif d'accompagner la coopératives financièrement pour limiter les dégats, il serait inadmissible d'imposer des frais d'aménagement à la cave alors que ce sera du à l'arrivée de la prison.

N° 31 : Anonyme. L'emplacement me paraît complètement inapproprié. Encore des terrains bétonnés au milieu des vignes. Que faites vous de l'image de marque de la cave ??

N° 32 : Laurence. Un scandale de mettre une prison à côté de notre belle cave Arnaud de Ville neuve quand on sait combien de surfaces sont disponibles à quelques centaines de mètres de la : veuillez revoir vos plans pour le bien de tous. Merci.

N° 33 : Habitante de Rivesaltes, je ne comprends pas comment le Conseil Municipal a pu donner un avis favorable à l'implantation d'une prison accolée à la cave Arnaud de Villeneuve. Bien d'autres terrains en friche près du camp Joffre auraient pu largement convenir. Le terrain choisi (s'il doit être absolument urbanisé ??) pourrait plutôt abriter un pôle agroalimentaire au vu des entreprises déjà présentes dans le secteur. D'autre part dans un département aussi touristique, il serait déplorable que le nom de Rivesaltes soit désormais synonyme de prison alors qu'il était jusqu'alors associé aux vins de terroir muscats et vins doux naturels que nos vignerons n'ont cessé de faire monter en gamme. Si le projet devait être maintenu sur la commune il conviendrait également de donner rapidement un nom à ce centre pénitentiaire.

N° 34 : Maelle. Je trouve que cela donnera une mauvaise image à la cave d'accoter en construisant une prison à coter et il y a d'autres endroits plus approprié je pense pour construire ce genre de chose.

N° 36 : Mas Marie Cécile. Mauvaise image pour la cave coopérative attenante.

N° 38 :et N° 39 : Anonyme. Je ne comprends pas l'idée de la prison à côté de la cave sa va nuire à nos vignobles y a assez d'endroits pour construire cette prison.

N° 41 : Dauré Michel. Je ne suis pas contre l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire sur Rivesaltes, mais sur son emplacement qui apportera de graves nuisances à la Cave ADV, comme chacun sait, toutes les prisons attirent des visiteurs peu recommandables et génèrent des problèmes d'insécurité tant pour la cave avec de possibles vols de matériels et des dégradations ainsi que pour ses salariés avec leurs véhicules et leur sécurité physique et un surcoût évident en matière de vidéosurveillance et de protection, la Cave s'est implantée sur ce site moyennant un investissement de 12 millions d'euros pour éviter les nuisances sonores et olfactives inhérentes à son activité aux populations de Rivesaltes, de Salses et des autres villages qui nous ont rejoint, et maintenant, on vient accoler un petit village à quelques mètres de notre centrale d'épuration, où est la logique ? D'autres emplacements existent comme le Parc Régional Arago (70 ha) et le Camp Joffre (600 ha) qui appartiennent à l'Etat , si dans l'avenir la pérennité de la Cave était menacée, ce serait aussi le cas de ses associations coopérateurs et de tous les salariés dans un contexte qui est déjà difficile

avec l'actualité récente on n'a pas besoin qu'on nous rajoute des bâtons dans les roues ! Il serait sage que ce projet soit examiné avec soin pour trouver une solution équitable. Cordialement.

N° 43 : Georges ARIES. Je suis contre la construction de la prison, car pour la vente de vin de notre coopérative, elle donnera une mauvaise image et pourra nous faire vendre moins de vin.

N° 62 : Elisabeth Bonnet. Bonjour. Je vous fais parvenir ma position contre le projet de la prison de Rivesaltes à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve car cela nuira à l'image de marque de cette cave. De plus l'augmentation du trafic routier n'est pas compatible avec l'activité de la coopérative qui c'est déjà expatriée des villages pour ne pas causer ni subir de nuisances. Merci de bien vouloir prendre en compte ces observations. Cordialement.

N° 64 : Je vous fais part de mon opposition à l'implantation de la prison de Rivesaltes à proximité de la cave coopérative. En effet cela causerait un grave préjudice pour l'image de la cave Arnaud de Villeneuve. L'augmentation du trafic routier n'est pas compatible avec l'activité de la coopérative qui s'est déjà expatriée pour ne pas causer ni subir de nuisances. Merci de prendre en compte ces observations.

N° 65 : Anonyme. Je suis contre la construction de la nouvelle prison sur le site actuel.

N° 66 : Anonyme. Je suis contre la construction de cette prison sur ce site. Plusieurs raisons négatives et surtout trop près de la cave. Il reste des terres à côté de la prison de Perpignan ainsi que les infrastructures nécessaires pour accueillir les familles. Arrêtez d'arracher les vignes.

N° 67 : Cantier René. La construction d'une prison sur ce site est une aberration. Non seulement la coopérative en subira des nuisances mais les détenus et le personnel pénitentiaire aussi (bruit, odeur Il est malheureusement à prévoir, si ce projet se concrétise, de futurs problèmes de mauvais voisinage qui engendreront sûrement des procédures judiciaires de part et d'autre.

N° 68 : André. Je suis contre un centre pénitentiaire voisin de la cave ADV et sur la commune de Rivesaltes. Mauvaise image pour la coopérative, ses vins et notre village. La prison n'apportera que des problèmes : nuisances, conflits et délinquance. Veuillez revoir votre projet sur un autre site, les parcelles acquises par la Mairie ne doivent pas être utilisées pour une prison. Soutenons nos viticulteurs ainsi que les habitants de Rivesaltes pour vivre paisiblement dans notre commune.

N° 69 : Pey Isabelle. Je suis contre l'implantation de la prison à côté de la cave ADV, si ce projet arrive à son terme, la cave subira de graves préjudices liés à la présence des visiteurs et de l'insécurité qui va avec, les futurs locataires qui seront là pour des années, et le personnel se plaindront du bruit et des odeurs pendant la période des vendanges avec le va et vient des tracteurs, les pressoirs et les groupes de froid qui marchent jour et nuit, en terme d'image de marque aussi, la proximité de la prison avec la cave qui produit du Rivesaltes, le vin doux naturel qui a fait la

notoriété de notre village, localement et internationalement, si la cave disparaît, on ne retiendra de Rivesaltes que sa prison et son camp de concentration.

N° 70 : GISBERT Michel. Après avoir été fortement incité à sortir les caves coopératives des centres villes il y a quelques années à cause des nuisances (olfactives sonores, circulations de poids lourds), voilà que l'on vient maintenant construire juste à côté d'une cave pourtant bien isolée dans les vignes. De plus, la population qui est prévue ne peut qu'apporter de l'insécurité et de la violence avec elle ; ce point est très néfaste pour notre image de marque et notre personnel. Construire des prisons, oui, puisqu'il en faut mais pas accolées à un site industriel qui a besoin de visibilité et de la confiance de ces clients. Si cette prison se construit, c'est un mauvais coup porté à la viticulture du Rivesaltais.

N° 74 DEFRESNE Yan. Je suis contre l'implantation de la prison à Rivesaltes. Je suis salarié de la Cave Arnaud de Villeneuve. Je considère que les valeurs que nous communiquons auprès de l'ensemble de nos clients professionnels et particuliers ne sont pas en adéquation avec une prison. Cela aurait un impact en terme d'image pour la cave. Nous serions confrontés à des nuisances quotidiennes, du trafic journalier ainsi qu'un climat d'insécurité qu'une prison peut générer autour d'elle. Donc, NON à LA PRISON !!!

N° 75 ; Syndicat des vignerons. David DRILLES. En tant que Président du Syndicat des vignerons du Roussillon, il me semble de mon devoir de me positionner de façon défavorable concernant ce projet de centre pénitencier.

Force est en effet de constater que les études présentées pour soutenir cette prison ne semblent pas très impartiales. Ainsi, lire que les terres agricoles vouées à disparaître sont de " faible intérêt " montre la méconnaissance totale des particularités locales. Ces sols soit disant peu fertiles sont pourtant d'excellentes terres pour une culture de qualité de vignes à appellation d'origine contrôlée. L'Institut National des appellations d' Origine ne s'y trompe d'ailleurs pas en donnant un avis défavorable sur la localisation de ce projet.

La cave coopérative qui deviendrait voisine de ce centre pénitentiaire a déjà dû conjuguer avec des décisions prises de façon unilatérale quand il s'agit par exemple de la déplacer pour éviter des nuisances aux riverains, qui se sont pourtant installés à posteriori et ont donc bâti à côté sans se poser de questions. Elle a ainsi fait les frais d'une politique d'éloignement du centre ville des pôles vitivinicoles.

Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, cette cave coopérative, située au milieu des vignes depuis seulement une quinzaine d'années, a su se réinventer dans un bâtiment historique en lui redonnant ses lettres de noblesse. Doit-elle une nouvelle fois comprendre et subir ? Une cave coopérative n'est elle pas le symbole d'un travail ancestral, celui de nos vignerons, d'une identité pour le terroir, de l'entraide, de l'égalité et de solidarité, et qui se retrouve maintenant avec un projet de centre pénitencier dont la proximité ne peut que lui nuire en termes d'image ?

Des exploitants agricoles impactés, trop souvent véritable variable d'ajustement des politiques publiques, que l'on déplace sans considération aucune, balayés d'un revers de main, oubliant leur connaissance du terrain et leur attachement à leur terroir, depuis un bureau de technocrate. Une prison, puis une LGV et la viticulture ne sera plus que portion congrue dans une commune pourtant historiquement viticole.

Le Syndicat des Vignerons du Roussillon ne peut accepter que la viticulture de notre département soit à ce point si peu considérée. Ce centre pénitencier, dont la localisation est envisagée par le projet que je dénonce est un affront fait à des hommes et des femmes qui, en travaillant ces terres, ont construit une partie de l'histoire du Roussillon.

N° 76 : Waffelaert Claude. Si la construction d'une nouvelle prison est globalement jugé indispensable, il ne faudrait pas que ce soit au détriment de l'activité des viticulteurs de cette partie de notre département, déjà fortement impacté par les aléas climatiques et les événements que nous connaissons.

L'image de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve et du " Muscat de Rivesaltes " sera forcément revue à la baisse, en ayant comme voisin une prison.

Même avec un recul de 130 mètres, cela prêterait à sourire- on sera certainement confronté à des nuisances et une insécurité constatée autour de l'actuelle prison ; la prétendue présence d'une équipe spéciale de gardiens – qui n'existe pas encore- ne réglera pas les débordements journaliers quotidiens. A noter que l'Administration a du mal à recruter, malgré la publicité dans les médias pour assurer le quotas de surveillance intérieure, alors pour assurer efficacement la sécurité à l'extérieur ... ?

Enfin je vois déjà les embouteillages sur le giratoire RD12/D83 et sur la rue A.Sauvy : cette zone , déjà encombrée à mi-août par une forte densité touristique, aura à supporter le trafic supplémentaire de camions et tracteurs . Une voie directe, comme elle existe, vers les quais et la bascule est indispensable.

N° 77 : AVIA André. Je suis contre l'implantation d'un centre pénitentiaire voisin de la cave ADV et plus généralement sur la commune de Rivesaltes en raison :

- de nuisances qui surviendront (parloirs sauvages, jets d'objets, circulation d'individus peu recommandables)
- de conflits qui ne manqueront pas d'intervenir entre cet établissement et ADV
- par respect pour le nom de Rivesaltes qui sera associé à la prison et non plus à ses vins,
- parce qu'il faut respecter notre environnement déjà très impacté.

N° 78 : Confédération Nationale des VDN. Bernard ROUBY. La confédération nationale des vins doux naturels s'oppose fermement à l'implantation de l'établissement pénitentiaire à proximité de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Outre les nuisances directes et indirectes que connaîtra la cave (les différents méfaits sur l'environnement proche de l'établissement pénitentiaire route de Thuir défrayent la chronique très régulièrement), le choix de cette implantation nuit considérablement à la notoriété de deux appellations d'origine contrôlée de vins doux naturels. Le Muscat de Rivesaltes et le Rivesaltes.

Ces deux appellations sont le fruit de l'histoire de la viticulture roussillonnaise, qui trouvent leur berceau sur le territoire de Rivesaltes. Les producteurs apportent leur savoir faire et s'astreignent à respecter un cahier des charges que leur imposent ces appellations d'origine contrôlée. N'oublions pas c'est la notion de terroir qui fonde le concept de l'appellation. Aussi associer ce territoire à une prison pourrait anéantir des années de labeur des vignerons qui traversent déjà une conjoncture économique fort défavorable pour leurs exploitations..

N° 79 : Syndicat de défense Muscat de Rivesaltes. Le Syndicat de défense du Muscat de Rivesaltes s'oppose fermement à l'implantation de l'établissement pénitentiaire à proximité de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Tout d'abord, nous connaissons doré et déjà les nuisances directes et indirectes que connaîtra la cave coopérative Arnaud de Villeneuve ayant des retours réguliers des propriétaires disposant de terres agricoles aux environs du centre pénitencier de Perpignan. De plus, l'appellation d'origine contrôlée " Muscat de Rivesaltes " est un produit traditionnel de la Plaine du Roussillon qui remonte au 14ème siècle. L'association entre Muscat et la commune de Rivesaltes date de 1953 le liant à tout jamais à cette commune. Notre appellation a donc construit sa notoriété autour du berceau des vins doux naturels. L'implantation sur ce terroir historique ne peut que porter préjudice à la notoriété de notre produit qui se veut festif ; la preuve en est la tradition de consommer familialement le " Muscat de l'année ", à l'occasion de Noël s'est perpétuée autour de Rivesaltes.

N° 80 : Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales. Le projet de construction du centre pénitentiaire à proximité de la coopérative Arnaud de Villeneuve ne fait pas consensus. Il impacte fortement la coopérative et tous ces impacts ne sont pas à ce jour pris en compte. Il reste d'autre part plusieurs interrogations sur l'aménagement du site qui nous paraissent pas répondre aux réserves et oppositions des vignerons. Le dossier est donc pour la profession agricole loin d'être clôt La nuisance évidente (et avérée sur le site de la prison de Perpignan) que représente la proximité d'un tel établissement et de la fréquentation qui en est liée doit être explicitement prise en compte dès maintenant dans les préjudices occasionnés à la cave. Sans attendre que les événements se produisent pour envisager une compensation.. Vols, dégradations, accidents par intrusion dans et sur les installations avec conséquences en matière de responsabilité etc

Les risques de nuisance olfactives provoquées par la station d'épuration de la cave doivent être également prises en compte dès maintenant et non lorsque des plaintes (des agents pénitentiaires ou des détenus) se produiront si l'installation est construite. Il n'est pas possible que la coopérative s'expose sans garanties fortes et formelles à des injonctions de réaliser et de financer des aménagements parce que le centre s'est installé à proximité.

A ce jour, ces éléments ne sont pas pris en compte et il semble que les discussions entre l'APIJ et la coopérative ont repris récemment après une phase de refus de la part de l'APIJ . Elles n'ont pas encore abouties. La proposition d'aménager , entre la cave et l'établissement , un espace tampon de plus de 5 ha de vergers cultivés pose question. Quelle irrigation ? (nécessaire quelque soit les cultures), l'exploitation par quel agriculteur ? A ce stade du projet, rien ne permet de valider la possibilité d'obtenir un verger tel que décrit dans la théorie.

Concernant le volet urbanisme de ce dossier, nous notons que cette zone (4AUb à ce jour) avait fait l'objet en 2013 d'une révision simplifiée du PLU de Rivesaltes . Elle fléchait la destination de ce secteur vers des activités de commerce, activités tertiaires, économiques .. Une partie était identifiée et mise en avant pour créer vinipolis qui devait " bénéficier à la coopérative par les aménagements prévus par l'opération, et par la notoriété du futur pôle viticole " . Ce lien avec l'économie viticole a facilité une certaine acceptabilité du projet d'extension de l'urbanisation dans ce secteur. Cependant eu égard à la consommation de terres agricoles provoquée par cette ES n° 3 de 2013, la Chambre d'agriculture avait formulé un avis négatif.

Aujourd'hui, le projet de l'APIJ apportera une toute autre vocation à ce secteur. Preuve en est de la nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes et du SCOT du Roussillon qui porte sur le zonage mais également sur les orientations fondamentales du site d'implantation. Au départ, d'une zone en lien et en appui avec l'activité vitivinicole et confirmée par la présence de la cave, ce changement radical d'objectif s'accompagne inévitablement d'une série d'inconvénients et de nuisances pour cette même cave. On peut légitimement s'interroger sur la pertinence de retenir ce site pour un tel aménagement . Concernant l'impact environnemental de ce projet, nous notons qu'il provoque en cascade sur le territoire agricole départemental, un autre possible impact fort sur l'agriculture. La surface de compensation environnementale du projet est chiffrée à 150 ha . Il s'agit de terres que le maître d' ouvrage devra mobiliser pour mettre en œuvre des mesures de compensation. Il existe un risque réel que ces terres soient prélevées sur des terres agricoles. Conscient du caractère prioritaire pour l'Etat de déployer rapidement le plan " 15000 " du ministère de la justice, nous n'en sommes cependant pas à valider ce projet dans l'état actuel du dossier auquel il manque des garanties suffisantes pour minimiser les impacts sur l'agriculture.

N° 81 : Anonyme. Il semble assez dommageable qu'une nouvelle prison soit construite aussi proche d'une cave coopérative d'importance cela inmanquablement causer des nuisances au riverain.

N° 85 : Sylviane Gerbé. Etant viticultrice depuis 2008 je ne veux pas de prison sur le site d'Arnaud de Villeneuve. A Salses, on nous a rasé notre cave coopérative pour fire un lotissement. J'ai eu le cœur brisé et maintenant on doit subir encore. La viticulture est en mauvaise posture. On essaie de survivre et maintenant on nous impose une prison. L'image du site Arnaud de Villeneuve va être dévalorisé. . Ce n'est pas acceptable. Je dis non à la prison.

N° 86 : Anonyme. Travaillant dans le domaine vinicole et ayant moi même des vignes, je trouve inadmissible alors que nous essayons tous de sauver nos emplois dans ce contexte morose, je parle sur nos exploitations, dan nos caves, etc... de positionner un tel centre auprès d'une de nos structures encore en vie ! C'est un grave préjudice d'image pour la marque Arnaud de Villeneuve qui se bat pour cette dernière depuis des années et on en voit le résultat. Le trafic routier à proximité de la cave va augmenter et sera dangereux pour le trafic de camions et engins agricoles.

Insécurité quoi qu'on nous en dise pour les salariés, les coopérateurs, les acheteurs tant au niveau

humain que matériel sans parler du vol, de la saleté et du vandalisme. J'espère que ma contribution apportera gain pour la cave .

N° 87 : Syndicat de défense Rivesaltes AOC. Le syndicat de défense du Rivesaltes et Grand Roussillon apprécie l'implantation de l'établissement pénitencier sur le territoire de Rivesaltes comme une véritable atteinte à la notoriété de l'appellation Rivesaltes. Ce projet ne peut que faire écho à l'expérience des vignerons de la Vallée du Rhône qui ont dû abandonner en 2010 leur appellation coteaux du Tricastin AOC gênés économiquement par la " notoriété " négative de la centrale nucléaire du même nom. Si des impératifs nationaux et économiques peuvent être avancés pour justifier cette implantation, il ne faut pas que ce projet efface une appellation existante depuis 1936, qu'il fasse fi de tout le travail de mise en valeur de ce territoire par des générations de vignerons, qu'il gomme une partie du patrimoine viticole roussillonnais. En n'en pas douter : ce type de projet ne met pas favorablement le territoire en lumière. La presse locale regorge d'articles sur les nuisances que génère la prison de Perpignan sur le voisinage.

N° 88 : Syndicat de défense Côtes du Roussillon Côtes du Roussillon Villages. Le syndicat de défense des Côtes du Roussillon et des Côtes du Roussillon Villages s'oppose au projet d'implantation

d'un centre pénitencier dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée et, qui plus est sur des terres agricoles cultivées. Ne devrions-nous pas préserver notre patrimoine viticole, l'économie et le tissu social qui le fait vivre et perdurer plutôt que de maintenir un projet à proximité d'une cave coopérative œuvrant pour la valorisation du territoire ? La viticulture souffre ! La résilience dont font preuve des vignerons est une fois de plus mise à rude épreuve.

N° 89 : Denis BASTOUILL. Je m'élève contre ce projet qui apportera un gros préjudice à notre cave coopérative vinicole : en terme d'image et de nuisances (fréquentation autour de l'établissement par des personnes délinquantes et circulation de très nombreux véhicules). L'établissement pourrait être éloigné de la cave pour éviter cela sans remettre en cause sa présence.

N° 90 : Monique Waffelaert. Je suis contre le projet de construction d'un centre pénitencier à proximité de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve.

Récoltante à Espira de l'Agy, j'ai subi la fermeture de la cave d'Espira, puis de Peyrestortes ; je ne souhaite pas connaître le déclin de celle de Rivesaltes. Une prison près d'un outil de travail créé par des centaines de coopérateurs va nuire à l'image de marque du Muscat de Rivesaltes et des autres vins connus dans plusieurs pays. Malgré ce qu'on nous promet, l'insécurité ne sera pas maîtrisée il n'y a qu'à voir ce qui se passe autour de l'actuelle prison.

Les viticulteurs, pendant les vendanges qui ont lieu maintenant à partir de mi-août, auront du mal à se faufiler dans le flux des vacanciers dans la zone du rond point de l'autoroute si on coupe la petite route directe près de la voie ferrée.

N° 91 : Anonyme. Je suis fermement OPPOSE à la construction de la prison près de la cave. La commune de Rivesaltes dispose de suffisamment de terres incultes pour que cette construction soit faite en un lieu où elle ne pourra pas porter préjudice au travail des viticulteurs et à la notoriété de la cave ADV, à la sécurité des employés de ladite cave. A l'heure où l'on parle de " travail pour tous ", de la nécessité de faire encore baisser le chômage, pourquoi porter atteinte à une structure qui fait vivre 180 familles de viticulteurs, 40 familles d'employés et qui génère combien d'emplois induits ? Le " lézard à sauvegarder " qui a empêché la construction de certaines structures créatrices d'emplois semble avoir migré ailleurs pour faire plaisir ...

N° 96 : Margail Franck. NON A LA CONSTRUCTION DE LA PRISON.

Avec toutes les terres incultes qui ne servent plus à rien malheureusement, construire un bâtiment de cette ampleur, me fait mal au cœur, juste à côté de notre entreprise.

N° 97 , N° 98 Eric Lacaze ; MOBILISATION GENERALE CONTRE LA PRISON.(email, Web)

Comme vous le savez, malgré nos nombreuses démarches et notre mobilisation contre le projet de prison, celui ci poursuit son avancée. Les préjudices que nous subissons si ce projet allait à son terme seraient nombreux et de différentes natures : un grave préjudice d'image pour notre marque, (nous recevons régulièrement agents, clients et médias ...) une augmentation très importante du trafic routier à proximité de la cave (+ de 400 visiteurs jours estimés) qui va croiser l'important trafic de camions et engins agricoles .

Une insécurité pour les salariés et leurs biens (véhicules) à cause de la présence inévitable d'individus peu recommandables aux alentours de la prison. Une insécurité pour nos installations pour les mêmes raisons (risque sur le vin stocké à l'extérieur, mais aussi risque de vol de matériel ..) L'avenir de la cave est en danger et par la même celui des coopérateurs et des salariés. Les coopérateurs ont besoin des salariés et de leur savoir-faire, et les salariés ont besoin des coopérateurs pour le maintien de leur emploi. Nous avons tous une maison, une voiture à payer ou une famille à élever. Donc, NON AU PROJET DE LA PRISON.

N° 99 : André. Le département est assez grand pour ne pas accoler la prison à la cave e Arnaud de Villeneuve. La connaissance des nuisances (sonore, olfactives) engendrées par les vendanges et la vinification sont des freins qu'il ne faut pas négliger en terme de cohabitation et surtout pour les gardiens et les détenus. Il faut également voir l'impact négatif que cet environnement apportera à la cave ADV dans des moments difficiles pour notre viticulture Je ne suis en favorable à cette installation.

N° 100 : Jean-Pierre PAPY . Pendant la phase d'étude des différentes options d'implantation de la nouvelle prison dans le département, la présence de la cave Arnaud de Villeneuve à proximité des terrains du Mas de la Garrigue Nord n' a jamais été signalé à l' APIJ.

Les inconvénients et incidences réciproques n'ont donc jamais été étudiés, ni prise en compte avant le choix du terrain. A l'occasion de l'enquête préalable, le commissaire enquêteur a recensé tous les problèmes que ce choix d'implantation pourrait poser à la coopérative, ses adhérents et ses salariés : Des questions sont toujours en suspens concernant notamment :

- Les problèmes de sécurité liés à la cohabitation des véhicules agricoles avec le trafic généré par la prison,
- L'important risque d'intrusion sur le site de la coopérative par un public " rodant " autour de l'établissement pénitentiaire et les sinistres, vols et autres dégradations du matériel et des installations du site de vinification qui pourraient en découler.

Comme ceux que la cave pourrait poser au personnel pénitentiaire et aux détenus et en particulier celui des odeurs générées par la station d'épuration de la coopérative.

Si la question du trafic routier et des accès à la prison, à la coopérative et à la zone d'activité a été traitée, nous restons toutefois préoccupés par les risques inhérents au partage des futures voies communes entre les véhicules agricoles et leur petite vitesse de dépassement et le trafic généré par la fréquentation du centre pénitentiaire.

Nous sommes au regret de constater que le dossier d'enquête publique fait une impasse totale sur les impacts du centre pénitentiaire sur son environnement en terme de sécurité. Aucune étude n'a été faite sur ce sujet. L'observation de ce qui se passe autour de la prison de Perpignan Sud (comme des autres établissements de ce type en France) démontre pourtant que l'augmentation de la petite délinquance et des actes de malveillance existe bel et bien autour d'une prison.

La coopérative est légitimement inquiète à ce sujet et attend un véritable accompagnement de la part de l'état et/ou des collectivités locales pour que l'installation de la prison ne soit pas un poids de plus pour une viticulture déjà en difficulté.

Concernant enfin la question des odeurs. Le dossier d'enquête publique présente les résultats d'une étude réalisée sur la pollution olfactive générée par la station d'épuration de la cave coopérative et ses éventuels impacts sur le centre pénitentiaire. Cette étude a été réalisée en 2 campagnes de prélèvement les 7 et 8 septembre puis les 15 et 16 septembre 2021.

Les conclusions de l'étude établissent que la pollution olfactive est bien présente, mais qu'elle ne touche pas le centre pénitentiaire en raison de vents dominants qui disperseraient potentiellement les odeurs vers le nord-est épargnant ainsi par miracle la future prison.

Sans bien remettre en cause évidemment les compétences et les méthodes du cabinet choisi pour réaliser étude, nous nous interrogeons quand même sur plusieurs points

- Comment peut on considérer que 4 jours d'étude à 8 jours d'intervalle en septembre permettent de tirer des conclusions sur ce qu'est le régime de vents dominants sur ce site ?
- Comment peut on considérer que les effluents viticoles et les odeurs analysés sur les 4 jours d'étude sont significatifs, en terme d'intensité notamment, de ce produit le site toute l'année ?

L'expérience que nous vivons, nous dans les bureaux de la coopérative, c'est que l'odeur est parfois si forte qu'il est impossible de travailler avec les fenêtres ouvertes. Dans nos bureaux, nous avons la climatisation, ce qui ne sera pas le cas des détenus dans leurs cellules. Avec les températures que nous connaissons désormais du printemps à l'automne, même la nuit, les détenus devront ils laisser leurs fenêtres fermées ? Et quelle sera la position du personnel pénitentiaire sur cette question ?

Nous avons besoin de garanties afin que la question des odeurs générées par notre site ne puisse pas nous être reproché après l'ouverture de la prison. En effet, à ce moment là, l'APIJ ne sera plus là pour assumer ses choix et nous aurons en face de nous un Directeur de centre pénitentiaire qui aura à gérer la grogne de son personnel et des détenus.

N° 103. SURJUS Denis. Je suis extrêmement surpris de voir que depuis plus de 2 ans aucune solution de relocalisation de la prison n'a été proposée malgré l'indignation des dirigeants et des salariés de la coopérative Arnaud de Villeneuve. Le projet de construction d'une nouvelle prison doit sûrement être réalisé pour répondre à un besoin urgent du ministère de la justice.

Mais étant donné qu'il y a des terrains voisins qui ne porteraient pas préjudice à la coopérative, je ne vois pas pourquoi on ne déplace pas la future prison.

Avec plus de 200 adhérents et plus de 40 employés, la cave Arnaud de Villeneuve est une entreprise importante dans la filière viti- vinicole de notre département. On ne tient pas compte du rôle économique de cette cave. La construction de cette prison sera préjudiciable pour l'image et la notoriété de cette cave.

Les problèmes de sécurité avec une population carcérale très particulière seront évidemment importants pour la cave, les viticulteurs et les salariés (vol, dégradation etc ;)

Ensuite la localisation actuelle du bassin de traitement des eaux usées portera des nuisances à la prison et obligera la cave à investir des sommes de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année pour palier à ces problèmes.

Mais finalement par l'inaction de nos politiques sur un sujet aussi important et le manque de propositions nous prouve le peu d'intérêt de l'agriculture pour nos dirigeants. Le monde agricole est indigné. Verrait on une prison à Chablis ou dans le Médoc ; sincèrement je ne crois pas

Et pour finir, le nom de Rivesaltes accolé à celui de la prison aura une image extrêmement négative pour les 2 appellations Rivesaltes et Muscat de Rivesaltes. Qui font partie de l'identité de notre viticulture départementale. Alors, non à la prison sur ce site.

N° 104. myriam Avallet. Sachez que je suis contre ce projet à cet endroit la, cave juste à côté il y a la superbe cave en activité, construite en 1926 et labellisée en 2013 par la DRAC comme " Patrimoine du XXe siècle ". C'est un scandale. J'espère que vous construirez ce centre ailleurs que sur les vignobles de Rivesaltes.

N° 105 : BONNET Elisabeth. Je vous fais parvenir ma position contre le projet de la prison de Rivesaltes à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve car cela nuira à l'image de marque de cette cave. De plus l'augmentation du trafic routier n'est pas compatible avec l'activité de la coopérative qui s'est déjà expatriée des villages pour ne pas causer ni subir des nuisances. Merci de bien vouloir prendre en compte ces observations.

N° 108 : CASSAGNES Brice. Je suis Président de la coopérative Arnaud de Villeneuve, également vigneron au pied et sous le projet envisagé. Tout d'abord un peu de contexte sur notre coopérative et son environnement. Nous avons investi sur notre outil de vinification et de conditionnement, environ 13.000.000 d'euro en 2007. Cette réalisation a eu pour but de créer un site bien plus performant et désenclavé afin de répondre aux normes actuelles ainsi que de nous déplacer en dehors des villages afin de réduire l'impact de nos activités auprès de la population. Bien évidemment les communes ont été largement favorables à cela. Un portage financier qui s'est traduit par un crédit-bail, a même été mis en place à l'époque avec la Communauté de Communes du Rivesaltais qui avait pour Président le Maire de Rivesaltes.

Dans le même temps sur ce secteur, un projet d'extension de la zone d'activité économique Mas de la Garrigue (500 000 m² tout de même) est venu grignoter quelques surfaces viticoles mais dans un but précis, accueillir Ikéa et la quirielle d'entreprises qui va avec.. Le temps passant et l'arrivée d'Ikéa s'éloignant, une extension complémentaire (250 000 m²) est pourtant arrivée sur le secteur afin d'accueillir cette fois des entreprises du monde viti-vinicole. Elle fut d'ailleurs nommée Vinipolis. Pour rappel le monde agricole avait exprimé son désaccord sur le bien fondé de celle-ci car les surfaces déjà disponibles auraient été suffisantes pour répondre aux besoins. Force est de constater qu'aujourd'hui, aucune des zones n'a pu sortir de terre mais que la réserve foncière elle, a été faite par la mairie. Je ne commente pas plus tout cela.

Par contre l'ironie c'est que Vinipolis s'est transformé en centre pénitentiaire.

Je vais me permettre de faire un rappel précis près de faits plus récents.

Comme expliqué plus tôt, un contrat de crédit-bail entre Perpignan Métropole (la C.C du Rivesaltais ayant fusionné avec Perpignan métropole) et nous, était conclu sur 25 ans. Il a finalement été décidé d'anticiper l'acquisition du site dans l'intérêt des deux parties. Nous avons donc négocié et sommes arrivés à signer l'acte d'achat en juin 2020. Un point de détail très important dans ces négociations, le contrat comprenait dans l'assiette foncière du site des terrains hors clôture, pour une surface de 15000m². Ces surfaces sont liées à l'ancien raccordement ferroviaire du site et aujourd'hui elles sont physiquement la moitié du chemin d'accès à l'ouest du site. Perpignan Métropole nous a proposé dans la négociation de vente/rachat, de ne pas inclure ses parcelles afin de minimiser le prix de vente. Cela nous paraissait effectivement pertinent car pour notre activité, nous n'en avions pas l'utilité.

Nous avons eu connaissance du projet prison suite une réunion en Préfecture courant octobre 2020 presque par hasard. En effet la présidente de la chambre d'agriculture qui y était présente nous a contacté rapidement pour nous alerter sur la proximité immédiate avec notre site.

Dans la foulée nous avons entamé une campagne de rencontre et de courriers afin d'expliquer notre opposition au projet, liée aux inquiétudes des nuisances réciproques. Notre activité industrielle causait des problèmes dans les villages et un " village " venait s'installer à côté de nous. De l'autre

côté une dépréciation de notre bien liée à l'insécurité autour des prisons et également à l'image générale que draine une prison.

Tout le monde pourra comprendre notre étonnement quand nous avons appris que l'implantation du centre pénitentiaire était prévu en plein sur les parcelles sorties pendant la négociation d'achat.... Nous avons déjà un débat sur la valeur de ces terres avec la métropole. En effet nos parcelles avaient moitié moins de valeur (10e/m²) que celles mitoyennes achetées par la métropole à la mairie (20e/m²). La principale justification étant qu'un chemin est inexploitable à la construction.. Je ne m'étendrai pas plus sur ce sujet. Un recours judiciaire est enclenché, nous verrons ce que la justice en pensera.

Lors de l'enquête préalable nous nous sommes fortement mobilisés afin de peser sur le déplacement du projet. Nous étions sans doute naïfs en pensant que des discussions pouvaient encore avoir lieu. Quelle déception en avançant dans le temps et en constatant que le lieu était un non sujet pour nos interlocuteurs et que nos préoccupations n'ont eu comme unique réponse, qu'elles étaient infondées. On nous demande même de faire la preuve de nos préoccupations en collectant des données sur les relations de voisinage avec les prisons.

Pour rappel, les agents pénitentiaires de Perpignan réclament que des rondes puissent se faire à l'extérieur de leur site.. Certainement pour le plaisir de prendre de l'air frais.

En ce qui concerne l'image du secteur, nous avons entamé des discussions de partenariat avec une entreprise viticole du village qui souhaite sortir de bourg. Il était envisagé de construire un bâtiment dans l'enceinte de la coopérative avec mutualisation de nos expéditions respectives et à terme un chai de vinification complémentaire. Aujourd'hui cette même entreprise travaille sur un tout autre projet. En apprenant l'arrivée de la prison les premières idées ont vite été balayées.. Comment interpréter cela ? En tous cas ce n'est pas de nature à nous rassurer.

Tout le monde sait que le contexte économique est très compliqué. Au lieu d'être pleinement investi dans le bon fonctionnement de notre coopérative, nous avons une grande part de notre esprit et de notre temps mobilisé à cause de ce projet. Il est à noter que d'autres entreprises du secteur sont également très inquiètes. Je citerai notamment la famille Farine, propriétaire de plusieurs bâtiments et entreprises dans la zone La Martiniquaise, qui conditionne des vins et gère des bassins de lagunages à proximité du futur centre. La Chambre des Métiers avec son CFA qui draine de jeunes apprentis. Tous, se demandent ce que le futur centre pénitentiaire peut leur apporter.. Je remercie les artisans du village qui ont exprimé par la voix de leur représentant Gaby Cruanas, un soutien à la prise en compte de nos préoccupations. Egalement l'ensemble des instances agricoles départementales, qui sans exception nous apportent leurs appuis. Et aux habitants de la commune qui régulièrement nous demandent ou en est le projet et qui nous soutiennent moralement.

Je ne sais pas comment tout cela finira mais j'espère qu'une solution qui convienne au plus grand nombre et pas uniquement à l'administration nationale sera trouvée rapidement afin que l'on puisse à nouveau pleinement se consacrer au développement de notre coopérative

N° 109. Béceiro Ferrer Eliane. Le projet de la prison dans une zone dite d'entreprise est plutôt surprenant. Cette façon d'imposer cette implantation dans une grande indifférence face au désaccord des coopérateurs de la cave Arnaud de Villeneuve est autant désobligeante, qu'incompréhensible.. Que vient faire une prison à cet endroit à part déranger la cave Arnaud de Villeneuve et décourager d'autres entreprises de venir s'installer sur les terrains mitoyens ? Si ce lieu était vraiment le seul à un accès proche de la D900 et de l'autoroute A9 cela serait certainement plus tolérable mais ce n'est pas le cas puisque dans le même secteur beaucoup de surfaces en friche de l'autre côté de l'autoroute, mais aussi sur la D83 importuneraient personne !

Est ce pragmatique de préférer cet endroit qui est contesté à bien des égards par un site qui représente centaines de travailleurs coopérateurs vigneron mais aussi des salariés ?

Est ce une question d'argent qui joue essentiellement dans la balance au détriment d'enjeux économiques et sociaux ? Car cette situation conflictuelle à ce projet insolite et en totale incompatibilité dans ce secteur risque d'avoir des conséquences pour notre cave coopérative où tant de travail a été accompli, de choix ont été faits, de projets déterminants sont en cours.

La contestation des agriculteurs est encore bafouée alors que leur avenir incertain sera mis en difficulté par une prison à proximité directe.

N° 110. Comité territorial PO des vigneron coopérateurs d'Occitanie. Le comité territorial des Pyrénées Orientales de vigneron coopérateurs d'Occitanie s'oppose à la construction du centre pénitentiaire à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve. L'implantation d'une prison sur cet emplacement ne pourra entraîner que des désagréments pour la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Dans un premier temps c'est en terme d'images de marque que la cave subira des atteintes fortes puis dans un second temps d'autres nuisances quotidiennes dans l'exploitation du site avec le risque de vols, dégradations, accidents, par intrusion sur les installations de la cave coopérative. La cave Arnaud de Villeneuve regroupe plusieurs centaines de vigneron coopérateurs qui exploitent et animent leur territoire, et ce depuis 1909, soit plus d'un siècle d'existence et de travail pour façonner les paysages viticoles et valoriser les terroirs. Tout ce travail sera indéniablement terni fortement avec un centre pénitentiaire à proximité directe.

La cave coopérative a fait le choix en 2006 de sortir des villages pour éviter des nuisances aux riverains de leurs différents sites de vinification, pourtant installés bien avant l'arrivée des riverains. En s'installant à l'extérieur des villages, en plein milieu des vignes, la cave a pu installer l'intégralité de ces infrastructures de vinification, de traitements des effluents sans crainte d'avoir de problèmes de nuisances que peuvent générer nos activités avec les riverains.

Il nous paraît choquant qu'on puisse laisser penser que le centre pénitentiaire pourrait s'installer en s'accommodant des nuisances potentielles sans s'en plaindre auprès de la cave. Comment peut on penser installer une prison, qui peut être considérée facilement comme un petit village, à côté de ces infrastructures, alors que dans de nombreux cas les caves sont invitées à se déplacer des agglomérations.

De plus, comment une prison pourrait ne pourrait elle pas n'avoir d'impact négatif sur le développement de l'œno-tourisme déjà mis en place par la cave Arnaud de Villeneuve, ?

Quels visiteurs, quels touristes souhaiteraient venir visiter un site œnologique ayant par ailleurs un attrait historique architectural notable sans être gênés par la présence d'une prison à proximité.

Comment le site pourrait continuer à être accueillant et attrayant à côté d'un bâtiment pénitentiaire avec ses murs d'enceinte, ses miradors, ses périmètres de sécurité ?

Pour toutes ces raisons, les vigneron coopérateurs du Roussillon expriment leur désaccord avec le projet de construction du centre pénitentiaire à proximité de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve.. Guillaume RIBES. Président du Comité Territorial Pyrénées Orientales de vigneron coopérateurs d'Occitanie.

N° 111. Axelle Baille. Non à l'implantation de la prison à côté de la cave Arnaud de Villeneuve.

Divers terrains avaient été proposés, ce qui annulait les nuisances qui fatalement en découleront dû à l'afflux de plusieurs centaines de véhicules et aux odeurs des bassins d'épuration.

Laissez nos viticulteurs et les salariés de la cave travailler en paix !

N° 113 : Josiane Poirot. Je suis contre la présence d'une prison à côté de la cave ADV. Le site à l'origine devait être un pôle viti-vinicole. Le partage de la route entre divers véhicules et tracteurs sera ingérable. La sécurité de la cave, de ses salariés et des viticulteurs sera compromise comme on le voit aux abords de la prison de Perpignan.

N° 114 : Baille Andrée. Il ne faut pas construire de centre pénitentiaire aux portes de la cave Arnaud de Villeneuve et de la ville de Rivesaltes. L'image de marque de nos vins sera très négativement impactée. Nous avons la chance d'avoir des viticulteurs qui entretiennent un patrimoine culturel et économique, laissez les garder un savoir faire qui aura l'intérêt touristique et économique de notre département. Cordialement.

N° 115 : Baille Andrée . CONTRIBUTION IDENTIQUE A CELLE N° 114.

N° 116 : Arthur. Je suis coopérateur à Arnaud de Villeneuve et l'implantation de la prison à côté va nuire à l'image commerciale de l'entreprise (qui est déjà en difficulté face à la concurrence) Je m'oppose donc au projet.

N° 117 : DUVAL Cyrille. Je suis opposé au projet de construction de la prison sur le site projeté à cause des nuisances qu'un tel établissement pourrait avoir sur les activités de la cave coopérative et son image et l'artificialisation d'un terrain agricole. En effet le site où est implantée la cave a une vocation viticole et doit être une vitrine départementale de nos productions viticoles et agricoles en général. Cordialement.

N° 119 : Baille Maurice. J'apporte mon témoignage au sujet de l'implantation d'une nouvelle prison à côté de la cave de Rivesaltes . Habitant Perpignan SAINT ASSISCLE je ne suis certes pas dérangé par ce projet, mais je comprends parfaitement les viticulteurs qui le rejettent en bloc . En effet, tout le secteur va être modifié par la nouvelle construction (accès à la cave, flux important de véhicules à l'année, nuisances diverses pour les propriétés exploitées à proximité etc..) Il me semble peu judicieux d'implanter la prison là car une zone d'épuration est située derrière (jouxtant l'actuel chemin de Salses). Par jour de tramontane l'air est nocif sans compter le bruit permanent généré par le flux de l'autoroute A9. Vous ne pensez pas aux personnes qui devraient résider là ! (Tant prisonniers que personnel pénitentiaire).

Il ya, me semble t-il à côté de l'actuelle prison des terrains libres... pourquoi ne pas construire un nouveau centre là bas ? A l'heure où il faut faire des économies et où les " Pôles " sont à la mode (pôle médical, judiciaire) pourquoi ne pas créer un pôle pénitentiaire ? L'actuelle prison a été placée là car elle est proche du centre ville et permet des transferts rapides vers les tribunaux. Le journal l'Indépendant de jeudi 1-12 traite et ironise sur le sujet : " oui tout le monde veut des prisons, mais pas devant chez soi... " Certes, mais vous Messieurs les journalistes et élus voudriez vous un de ces établissements devant chez vous ?

Vous précisez déjà que même ce nouveau centre (de 500 places) ne sera pas suffisant .. alors pourquoi ne pas construire plus grand (10 000 ou 20 000). Il y a peut être des terrains exploitables plus loin, sur la zone de l'actuel camp Joffrde . Ce lieu est plus isolé, plus discret et éviterait d'associer l'image de la viticulture à celle des prisons. Il serait triste que l'on ne parle plus du Muscat de Rivesaltes, mais de la prison de Rivesaltes.

N° 120 Ribes L'implantation de la cave Arnaud de Villeneuve hors de l'agglomération, a été faite dans le but d'éviter des désagréments, aujourd'hui l'implantation d'une prison à côté de la cave est une aberration au vu des efforts de la cave en terme d'image, un désastre pour son oenotourisme !! Ainsi que pour son patrimoine !!!

N° 121 : Ribes . CONTRIBUTION DEJA RECUE. IDEM QUE N° 120 .

N° 124. CLERC Claude. NON NON à la construction d'une prison à côté de la cave Arnaud de Villeneuve. Cela aurait un impact en terme d'image pour la cave. Je soutiens les coopérateurs et les salariés contre le projet de la prison.

N° 125 : Anonyme. Cette prison donne une énorme mauvaise image de marque à tous les et nos zie viticulteurs, viticultrices, et vigneron.. Dans le long terme, pour les jeunes vigneron comme moi portera préjudice à tout ce que et mes aieuls ont mis temps de siècle à bâtir de leur propres mains ils se retourneraient dans leurs tombes si ils étaient témoins de ce qui se passe aujourd'hui avec ce projet.

L'emplacement choisi n'est pas un lieu pour un tel projet, l' emplacement choisi est une terre viticole e j'insiste sur ce point.

Pour respecter tous nos anciens, nos ancêtres nos grands parents et parents

Je dis NON à cet établissement à cet emplacement..

Un jeune vigneron qui vient de s'installer. " Auguste le bien heureux "

salutations distinguées. - 1 document associé.

N° 127. Anonyme. Je suis contre une prison à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve qui est mon outil de travail car elle représente un certain nombre de préjudice.

- un grave préjudice d'image pour notre marque, faire visiter notre établissement à des clients avec une prison en avec une prison " en image de fond " ce n'est pas vendeur,
- une augmentation très importante du trafic routier à proximité de la cave (+ de 400 visiteurs jour estimés) qui va croiser l'important trafic de camions et engins agricoles,
- une insécurité pour nous, salariés à cause de la présence inévitable d'individus peu recommandables aux alentours de la prison, nous n'avons pas de parking sécurisé,
- certains d'entre pour finir tard,
- une insécurité pour nos installations pour les mêmes raisons (risque sur le vin stocké à l'extérieur, mais aussi risque de vol de matériel)

Une prison oui, mais pas à proximité de notre outil de travail que nous avons mis des années à construire.

N° 128 : Anonyme. L'implantation de la prison à cet endroit engendrerait de nombreux préjudices ;

- un grave préjudice d'image pour la marque Arnaud de Villeneuve,
- une augmentation très importante du trafic routier à proximité de la cave (+ de 400 visiteurs jours estimée) qui va croiser l'important trafic de camions et engins agricoles
- une insécurité pour les salariés,
- une insécurité pour les installations de la coopérative (risque sur le vin stocvké à l'extérieur, mais aussi risque de vol de matériel..

Le Commissaire Enquêteur apporte une réponse collective aux observations formulées sur ce thème

En effet, toutes les contributions évoquent la proximité de l'établissement pénitentiaire avec la cave Arnaud de Villeneuve, et l'atteinte à son image de marque. Ce thème fait apparaître de l'inquiétude et de l'incompréhension chez les personnes qui se sont exprimées, notamment les viticulteurs, divers syndicats et la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales.

Le Commissaire Enquêteur pense que la construction de la prison à proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve peut nuire d'une certaine façon à l'image de marque de la coopérative, bien que ce préjudice soit difficile à évaluer.

La coopérative et ses produits ont atteint leur notoriété grâce aux appellations " Muscat de Rivesaltes " et " Rivesaltes ", et c'est précisément cette perte de notoriété qui inquiète le " monde viticole ".

Pour réduire les effets de cette proximité, le Commissaire Enquêteur considère que

l'établissement pénitentiaire doit être construit à une distance supérieure aux 130 mètres prévus en favorisant une autre forme géométrique que le carré.

D'autre part, la zone " tampon " prévue entre la coopérative et la prison, pour atténuer l'impact visuel du projet doit être constituée d'arbres tels que par exemple des pins ou d'autres espèces hautes

La création dans cette zone " tampon " d'un verger comme il est indiqué dans le dossier d'enquête publique , n'apparaît pas être une mesure efficace d'une part parce que les arbres fruitiers ne sont pas suffisamment hauts, et d'autre part parce que ces arbres nécessiteront un apport conséquent en eau dont tout le monde convient que la ressource s'amenuise.

N° 2- La Sécurité

Il s'agit des contributions N° 11, N° 18, N°20, N°21, N°25, N°26 , N° 28, N°30, N° 58, N° 59, N° 60, N° 61, N° 63, N° 70, N° 71, N° 97 et N° 98, N° 100, N° 103, N° 123,

N° 11- Anonyme. Il est hors de question que je cautionne ce projet. Nous sommes une région frontalière qui a de plus en plus de délinquant. Faire un établissement supérieur pour accueillir plus de personnes irrespectueuses des lois françaises ? Non merci. Le jour où la justice tranchera plus dans le vif niveau sanction, on aura de la place dans les prisons.

N° 18 : **Anonyme.** Bonjour, ce projet concentre beaucoup de craintes, notamment au niveau des salariés concernant les risques d'incivilité liés à ce voisinage et des problématiques de sécurité concernant les biens et les personnes dans ce nouveau contexte. Merci de ne pas minimiser ces problématiques !

N° 20 : Bousquet Virginie. S'EST DEJA EXPRIMEE DANS LE THEME N° 1

N° 21 : Anonyme. S'EST DEJA EXPRIME DAN S LE THEME N° 1

N° 25 : Anonyme. Les alentours de Rivesaltes sont déjà hyper occupés et artificialisés par la zone commerciale et artisanale. Un centre pénitentiaire, avec tous les inconvénients annexes, rendra difficile l'accès aux rares espaces naturels subsistants et augmentera le sentiment d'insécurité et d'inconfort des habitants. On peut imaginer aussi une dévalorisation des biens immobiliers. Bref, les Rivesaltais n'ont rien à gagner à l'implantation de ce centre et beaucoup à perdre.

N° 26 : ZAZZI Dominique. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 28 : Isabelle. S'EST DEJA EXPRIMEE DANS LE THEME N° 1

N° 30 : Jean Pierre. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 58 : Anonyme. En tant que Rivesaltaise, je suis contre la construction d'une prison sur la commune. En effet, ce projet conduit de toute évidence à un développement de la délinquance sur le territoire, à une dégradation de l'environnement autour.

N° 59 : Pillot Jérémy. Bonjour, L'ouverture d'une prison sur un territoire aussi magnifique est un affront. Points négatifs :

- la vue d'une prison sur l'une des routes les plus fréquentées donne une mauvaise image de notre département.

- Insécurité, mal - être
- Un dénigrement de la zone, de l'environnement et du terroir
- La fréquentation de la prison risque fortement de perturber la circulation.

En espérant que ce projet ne soit que superflue et que nous puissions préserver nos valeurs et notre terroir.

N° 60 : Guillaume ARBUS (23/11/2022)

CETTE CONTRIBUTION A DEJA ETE PRISE EN COMPTE DANS LE THEME N° 1 SOUS LE NUMERON 21 (16/11/2022).

N° 61 : BATLLO Claude. En tant que vigneron, je suis totalement défavorable à la construction d'une prison à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve pour les raisons suivantes :

- Insécurité pour les installations, les personnes travaillant à la cave et les producteurs et clients s'y rendant
- 2 Gave préjudice d'image pour la marque ADV.

N°63 : Combacal Michel. Etant coopérateur à Arnaud de Villeneuve je suis contre le au " projet prison " pour les raisons :

- une insécurité pour nos installations (risque de vol sur le vin stockés à l'extérieur, risque vol du matériel, risques de dégradation de lieu)
- préjudice d'image pour notre marque, (les clients, agents commercial vont commencer à nous éviter, les ventes vont diminuer, les média aussi)
- une augmentation très importante du trafic routier qui va croiser l'important trafic des camions et engins agricoles,
- plus personne va vouloir travailler à la cave à cause de la présence inévitable de personne peu recommandables autour de la prison,
- insécurité pour les salariés et leurs biens, pour les vignerons

La construction de la prison à côté de la coopérative va avoir directement un mauvais impact sur notre vie et va détruire nôtre coopérative, alors c'est normal qu'on s'oppose à ce projet.
Cordialement.

N° 70 : GISBERT Michel. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 71 : Labrosse Pascal . Bonjour, je suis viticulteur et c'est pourquoi je m'oppose à la construction de cette nouvelle prison de haute sécurité aux côté de la cave coopérative ADV. Cette prison sera aussi aux abords de la ville de Rivesaltes et vous serez donc confronté aux dealers qui vendront tous les jours aux pieds des murs de cette prison, vos surveillants pénitentiaires seront confrontés sans arrêt aux détenus, qui eux viendront récupérer ce qu'ils auront acheté à ces dealers. Cela engendrera inévitablement de l'insécurité pour vos détenus et vos surveillants pénitentiaires à l'intérieur de cette prison mais aussi pour nous à l'extérieur et cela deviendra ingérable. Pensez vous sincèrement que Monsieur le Président de la République, la première Ministre, ces Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Transition écologique, de la Culture.. Monsieur le Président du Département, Monsieur le Maire de Rivesaltes, Monsieur le Directeur de cette prison et les surveillants pénitentiaires souhaitent que tout cela devienne une réalité ? Moi non, car je pense que la confiance que j'ai envers le Gouvernement est réciproque. C'est pourquoi je dis NON à la prison e NON à l'insécurité qui en résulterait si ce projet prenait vie. Cordialement.

N° 97 et N° 98 : Eric Lacaze. S'EST DEJA EXPRIME DANS LES THEMES N° 1, N° 3

N° 100 : Jean Pierre PAPPY . S' EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 103 : SURJUS Denis. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 123 Labrosse Nathalie. Bonjour, je suis femme de viculteur- caviste et mère de 4 enfants, et je dis NON à la construction de cette prison. Trop de danger, d'insécurité, de trafic, de délinquance, de violences ...vont en découler. Aux abords de ce projet se trouve un CFA avec des enfants, des sociétés comme la cave coopérative d'ADV et tous les autres employés des autres sociétés concernées n'auront pas envie de se faire agresser par des dealers qui camperont au pied des murs de cette prison, jour et nuit. . Et concernant les enfants apprentis qui se rendent tous les jours au CFA, combien deviendront des drogués ? Combien deviendront des dealers ? Combien se feront agresser ? BEAUCOUP TROP. Et l'écologie dans tout cela, sera elle respectée avec toute cette délinquance et ces vendeurs de drogue ? NON nous retrouverons énormément de détritus , de déchets aux pie au cours eds et alentours de cette prison. Il y a beaucoup trop d'enjeux sécuritaire, écologiques, et sanitaires pour que cette prison sorte de terre. Tenez en compte, car moi j'en tiendrai compte. Merci. Cordialement. Madame Labrosse Nathalie.

Le Commissaire Enquêteur apporte une réponse collective aux personnes qui se sont exprimées sur ce thème.

Le Commissaire Enquêteur note que ce thème sur la sécurité est anxiogène pour les personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique. Il s'agit de la sécurité des personnes et des biens. Les dépositaires des contributions craignent que des dégradations ou des vols soient commis au préjudice de la cave Arnaud de Villeneuve, tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur , sur les véhicules ou sur les installations. Ils craignent également des actes d'incivilité voire de violence provoqués par les familles ou amis des détenus.

Le Commissaire Enquêteur invite le Maître d'ouvrage à prendre toutes les mesures nécessaires pour palier à ce manque de sécurité. Il suggère, comme cela, avait déjà été signalé à l'APIJ de faire installer une clôture efficace autour de la cave, ainsi qu'un système de vidéo surveillance efficace.

N° 3 Les problèmes liés à la circulation.

Il s'agit des contributions N° 20, N° 42 , N° 62, 97, N° 100, N° 101, N°105, N° 107,N° 126,

N° 20 : Bousquet Virginie ; S'EST DEJA EXPRIMEE DANS LES THEMES N°1 ET 2 :

N° 42 : Lambert Sophie. Bonjour, je vous adresse ce message concernant l'implantation d'un centre pénitentiaire à Rivesaltes, en tant que vicultrice de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve et dans le cadre de l'enquête publique. Je me permets d'attirer votre attention sur la façon dont les très nombreux coopérateurs et usagers de ladite structure viti-vinicole seront impactés et fortement mis en danger par la réalisation de ce projet. En effet, quand je parle de mise en danger, je parle au sens littéral puisque pour apporter les récoltes à la cave coopérative, les tracteurs et les bennes à vendanges utilisent jusqu' à présent un petit chemin très peu fréquenté où leur très faible vitesse ne gêne pas la circulation.

Si le projet du centre pénitentiaire aboutit :

- 1/ cela occasionnera la disparition de cet accès,
- 2/ les tracteurs et bennes, vendangeuses et poly bennes devront faire un détour,
- 3/ les temps de trajet seront plus longs
- 4/ la dépense en carburant sera alourdie,
- 5/ les véhicules sus nommés devront emprunter des accès très fréquentés à des vitesses très lentes,
- 6/ lesdits véhicules gêneront la fluidité de la circulation
- 7/ les risques d'accidents seront fortement multipliés,
- 8/ la vie des conducteurs d'engins sera engagée.

En période vendange, ce sont des centaines d'aller/retour par jour que réalisent les récoltants et chaque trajet sera une prise de risque accrue pour leur vie car on ne réchappe malheureusement pas d'un accident de la circulation en tracteur.

De plus, en cette période où les carburants sont de plus en plus coûteux, c'est une grosse pénalisation financière pour les exploitants s'ils doivent réaliser un détour de plusieurs kilomètres et ce plusieurs fois par jour. Votre décision finale aura des répercussions évidentes et néfastes sur un secteur d'activité déjà fortement fragilisé.

Je peux que m'opposer au projet en l'état.

Bien à vous.

N° 62 Elisabeth Bonnet . S'EST DEJA EXPRIMEE DANS LE THEME N° 1

N° 97 **N° 98** Eric Lacaze. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1 (email et Web)

N° 100 : Jean Pierre PAPY . S'EST DEJA EXPRIME DANS LES THEMES N° 1 ET 2

N° 101 Jean Pierre PAPY. Concernant la période des travaux.

Dans le dossier d'enquête publique, les incidences du projet sur les déplacements pendant la durée des travaux est traitée cha 6.1.9.

Les incidences sur la coopératives sont à peine évoquées sans aucune proposition de mesures de réduction ou d'évitement et la question spécifique de la période des vendanges n'est pas abordée.

Les travaux sont prévus pour durée 3 ans,nous aurons donc à faire 3 vendanges pendant leur déroulement. Il est impératif que que la cohabitation et les véhicules agricoles et les véhicules du chantier (jusqu'à 50 camions de chantier par jour au plus fort du projet) soit traitée spécifiquement La sécurité des vigneron est en jeu. La principale voie d'accès au site de la coopérative par l'ouest (notamment pendant les vendanges) sera supprimée . La voie de remplacement doit être construite avant le début des travaux afin de maintenir la continuité des réseaux . Rien n'est précisé à ce titre.

Concernant l'accès à la coopérative par le Rd point de la RD 900.

Le projet de connexion de l'établissement pénitentiaire au réseau routier existant prévoit la création de voies spécifiques pour accéder d'une part à la coopérative et d'autre part à la prison tout en séparant les flux en exploitation.

La voirie actuelle ne pourra pas supporter le trafic généré par les travaux de la prison et ceux réguliers de la coopérative. Voie étroite et revêtement détérioré,

Au plus fort du trafic actuel, cette vie est déjà dangereuse.

L'aménagement des voiries doit être prévu avant le début des travaux de la prison afin de garantir la sécurité des vigneron, salariés et fournisseurs. Comme de l'ensemble des autres usagers.

N° 105. BONNET Elisabeth S'EST DEJA EXPRIMEE DANS LE THEME N° 1

N° 107 ; FORMENTI claude. Incompréhensible ! Une maison de détention entre une autoroute et une nationale, la circulation sur cet axe est saturée en saison estivale et va donc enclorre être surchargée par les visites aux détenus, les touristes sauront apprécier... heureusement pour eu

l'Espagne n'est pas loin. Incompréhensible qu'une commune de près de 10 000 habitants pense seulement à accepter l'installation d'un établissement qui ne rapporte aucune richesse à la commune, (mais combien de désagréments ?) alors qu'elle manque des équipements les plus essentiels pour ses administrés, pas de maison de retraite pour les rivesaltais, pas de espace boisé pour se promener ou faire du sport.. il faut aller ailleurs vers les autres communes.

N° 126 : RABUGENT Thierry. Je m'oppose au projet de centre pénitentiaire, objet de votre enquête pour les raisons suivantes :

En période de vendanges, il est déjà difficile aux agriculteurs d'accéder à la cave Arnaud de Villeneuve car la route longeant la cave est étroite et en mauvais état.

Les engins agricoles, notamment les tracteurs attelés de bennes et de camions se croisent régulièrement rendant cette route extrêmement dangereuse.

L'implantation de la prison sur ce secteur va accroître automatiquement le trafic routier et multiplier les risques d'accident.

Hors période de vendanges, les engins agricoles empruntent également, de façon fréquente les voies

situées à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve ; pour pouvoir accéder aux parcelles de vignes situées sur la commune de Salse.

Le croisement de ce trafic d'engins agricoles habituel avec le trafic lié à l'activité de la prison ne peut que multiplier les risques d'accident et de tension entre véhicules agricoles lents et véhicules classiques. Pour ces raisons, je vous demande donner à votre rapport un avis défavorable au projet de centre pénitentiaire.

Le Commissaire Enquêteur apporte une réponse collective aux personnes qui se sont exprimées.

Il s'agit là d'une thématique importante. Les personnes qui se sont exprimées redoutent que la circulation des véhicules, des engins agricoles, soit perturbées surtout en période de vendanges, et au cours de la phase de construction de la prison .

Le Commissaire Enquêteur entend ces inquiétudes qui sont parfaitement justifiées. Les engins agricoles ayant une empatement important et roulant à faible allure, ne manqueront pas de créer des " bouchons " et d'engendrer des accidents ou des actes d'incivilité. Cette même remarque est valable, aussi bien en période estivale avec le flux de vacanciers, qu'au cours de la phase travaux. Une voie dédiée uniquement aux vigneronns doit être ouverte, , de façon à ce que l'accès à la coopérative soit plus aisé. Un calendrier des travaux, doit préciser les conditions d'utilisation des voies en période d'aménagement.

4- L'Environnement.

Il s'agit des contributions N° 14, N° 9, N° 27, N° 58

N° 14 : Catherine. Après l'incohérente autorisation du surdimensionné projet de karting " Grand circuit du Roussillon " sur cette même départementale 900 et dont l'emprise sur des terres agricoles est pharamineux, voici encore un projet de nature à vampiriser d'autres espaces " naturels ", à induire de nouvelles nuisances et à dévaloriser encore un peu plus ce secteur, pourtant en entrée Nord des P.O. Je suis donc résolument contre ce projet de construction d'un centre pénitentiaire dans une zone qui mérite enfin un peu de considération et surtout de préservation des espaces encore agricoles ou naturels.

N° 9 : Anonyme. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 5

N° 27 : BAILLE Pierre. Je voudrai d'abord répondre aux commentaires : " les terres agricoles sont de peu de valeur dans cette zone ", " les friches gagnent vers Rivesaltes "

Premièrement : à mon avis vous ne maîtrisez pas ce sujet. En effet à l'heure où l'on parle tant d'écologie il est regrettable d'acquérir tant de bonnes terres agricoles sous prétexte qu'elles sont proches du péage Perpignan nord. Cela fait, quelques années que nous subissons un manque d'eau qui devient très inquiétant, tous les viticulteurs (ou agriculteurs) pourront vous dire que ces vignes autour de la cave Arnaud de Villeneuve produisent des vins de qualité et avec un rendement supérieur en comparaison à d'autres secteurs de Rivesaltes et cela sans être irriguées.

Deuxième point : si les friches gagnent du terrain c'est que malheureusement les viticulteurs subissent de plein fouet des diverses crises successives depuis des années d'où l'arrachage des vignes. On nous a demandé de venir s'installer en 2007 sur l'ancien site de Sopagly (ex cave violet Byrrh) pour ne pas gêner la population de Rivesaltes, Salses, alors que historiquement les caves coopératives ont toujours été situées dans les villages. A la base les politiques choisissent sur la carte des lieux et ne se préoccupent pas de la valeur agronomique des terres, c'est bien regrettable. Puisqu'il faut une 2ème prison dans les PO des sites ont été proposés sur des terres non utilisées pour l'agriculture, mais apparemment le projet est acté en haut lieu depuis le début. Les retombées négatives sur notre cave et son environnement seront désastreuses, alors que la cave ADV essaie de valoriser son image et ses produits ; l'impact de cette prison nuira fortement à nos appellations: de Muscat de Rivesaltes nous passerons à prison de Rivesaltes.

N° 58 : Anonyme. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 2

Le Commissaire Enquêteur apporte une réponse collective aux personnes qui se sont exprimées sur ce thème.

Le Commissaire Enquêteur constate que les observations concernant l'environnement sont peu importantes. Deux personnes dénoncent l'emprise du projet, sur des espaces naturels et de la non prise en compte de la valeur agronomique des terres. La Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales s'interroge sur le projet de la zone " tampon " porté par l'APIJ.

Le Commissaire Enquêteur constate ue le projet ne se trouve pas en Zone Natura 2000, ni en zone ZNIEFF, et que la grande partie de l'emprise nécessaire à la construction de l'établissement pénitentiaire est constituée de parcelles de vignes ou de friches, propriété de la commune de Rivesaltes et de la Communauté de communes Perpignan Méditerranée Métropole.

5- L'implantation du projet ailleurs que sur Rivesaltes

Il s'agit des contributions N° 7, N° 9, N° 12, N° 29, N° 37, N° 38, N° 40,

N° 54, N° 57

N°7 : Anonyme. Je ne vois pas l'utilité d'une nouvelle prison sur le département des Pyrénées Orientales, il aurait été plutôt sensé d'en établir une sur la périphérie de Narbonne, tant au niveau des juridictions, la répartition géographique et de fonctionnement. Encore une aberration.

N°9 : Anonyme. Je trouve complètement inadapté de construire cet établissement en ce lieu, tant au niveau environnemental qu'économique. Il faudrait aussi les infrastructures annexes qui existent déjà à Perpignan sud. Tout simplement ; (hôtellerie, voies d'accès et voiries, mise en réseaux eaux usées etc, etc).

Il suffit de regarder une carte satellite. Combien de place a sortie des voies d'accès Perpignan Sud ? Places déjà intégrées au PLU, à l'abandon ou jouxtant l'actuelle prison et ses hôtels à proximité, plus proche des instances judiciaires, sans mettre en péril les terres agricoles. Merci de votre réponse.

N° 12 : Christian TRICOIRE. Pour ma part le site le plus approprié est celui du camp militaire.

N°29 : CARRERE Bruno. A la lecture du rapport garant du 05/03/2021, on apprend que ce projet est retenu car il correspond au cahier des charges de l'APIJ (Agence Publique pour l'immobilier de la Justice) à savoir un terrain rectangulaire, surface minimum 12 HA, proche du Tribunal de Grande Instance, des forces de l'ordre, du centre hospitalier et de l'accès autoroute. Comme on peut le constater en regardant les plans en pièce jointe, tous ces critères sont valables sur le terrain qui jouxte l'actuelle prison. Il présente surtout l'énorme avantage de pouvoir construire un établissement

avec de drastiques normes de sécurité, d'y transférer provisoirement les détenus de l'actuelle prison, ce qui permettrait de la rénover, et de moderniser son système de protection (par filets tendus au dessus par exemple...) car on lit régulièrement dans les faits divers que les détenus sont

approvisionnés de diverses marchandises jetées depuis l'extérieur des murs d'enceinte.
. Si la construction d'un nouvel établissement semble nécessaire pour accueillir des détenus purgeant de longues peines, il apparaît indispensable de rénover, la structure actuelle qui voit les personnels travailler des conditions exécrables. Du point de vue du citoyen, il est important d'apprécier l'utilisation de l'argent public, car à ce jour si le projet serait réalisé avec un coût de 142

Me, rien n'est dévoilé sur le montant à prévoir sur l'actuel établissement. Il est envisageable par exemple de mutualiser les structures nécessaires à leur fonctionnement (locaux accueillant les familles de détenus,, locaux administratifs, mess du personnel..)

Par ailleurs, sur le site de Rivesaltes, si l'accueil de cette prison laisse espérer des retombées financières pour la commune, rien n'indique que les 300 salariés prévus s'installent tous dans le village, la Salanque voisine peut espérer tout autant voir de nouveaux arrivants.

Une des solutions pour pallier les échecs de l'implantation de Carrefour ou IKEA serait de relancer le projet VINIPOLIS, censé regrouper les acteurs de la profession (cave privée, distilleries, usine d'embouteillage, vigneron Catalans ...) ce qui prendrait sens pour une commune connue mondialement pour sa viticulture.

N° 37 : Anonyme. Il y a d'autres lieux plus appropriés pour cet établissement. Non à la prison à Rivesaltes.

N° 38 : Anonyme. Je ne comprends pas l'idée de la prison à côté de la cave sa va nuire à nos vignobles y a assez d'espace pour construire cette prison.

N° 40 : Anonyme. Je pense qu'il y a d'autre endroit plus approprié pour éviter la délinquance dans nos petit village y a n'a déjà assez car la prison pourrais attirer la délinquance qui leur fournirait tout leur besoin nécessaire pour leur confort.

N° 54 : Anonyme Ce projet ne doit pas se faire ici ! Non à la prison ! Pour plusieurs points concernant la cave coopérative :

- la circulation durant les vendanges, les flux de circulation risque d'être compliqué entre les
- vigneron et les personnes qui iront à la prison mais aussi hors vendange avec les salariés de la cave,
- et l'impact négatif sur l'image de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve.
- Sans parler des problèmes d'odeurs, des rats et de pigeons quand on voit les ordures dans les cours de centres pénitenciers . Celle ci doit se faire mais ailleurs ! Prévoir une extension de

- celle de Perpignan avec une réhabilitation serait plus judicieuse sans impacter les terres agricoles.

N° 57 : raymond gilles. Bonjour, au sujet de la prison je ne comprends pas pourquoi une prison derrière la cave ADV alors qu' à Perpignan à côté de la prison il y a 16 HECTARES 40 de terrain je ne comprend pas.

Le Commissaire Enquêteur apporte une réponse collective aux personnes qui se sont exprimées sur ce thème.

Le Commissaire Enquêteur prend acte des observations formulées par les contributeurs qui s'expriment chacun sur le choix de l'implantation du futur centre pénitentiaire. Tantôt il est fait état de construire la nouvelle prison à Perpignan, à proximité de l'actuelle, ou sur des terrains qui seraient disponibles autour, ou encore au Camp Joffre à Rivesaltes, ou bien sur la commune de Narbonne.

Le choix d'implantation de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes, au " Mas de la Garrigue Nord " a été choisi par le Maître d'ouvrage qui a tenu compte à cet effet d'un cahier des charges spécifiques et pour lequel le site présente des caractéristiques (géométrie de l'emprise, topographie, accessibilité, localisation...).

Il est à noter que d'autres sites ont été étudiés (Mas Orlin à Perpignan, Camp Joffrfe à Rivesaltes, le PRAE Arago à Rivesaltes, et 2 terrains sur le camp militaire à Rivesaltes.également). Ces sites ont été abandonnés à cause de contraintes qui sont précisées dans le dossier présenté à l'Enquête Publique.

6- L'accompagnement des mesures complémentaires.

Il s'agit des contributions N° 15, Rivesaltes Nature et Environnement , N°

30 (Jean Pierre)

N° 15 : Gaby Cruanas Président de l'association Nature et Environnement et association la vie de Soledad.

S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 30 : Jean Pierre . **S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N ° 1**

Le Commissaire Enquêteur tout comme Mr CRUNAS Président de l'association Rivesaltes Nature et Environnement et de l'association la vie des Solades et le dénommé Jean Pierre, pense que la construction du centre pénitentiaire doit être accompagnée de mesures compensatoires pour les viticulteurs de la cave Arnaud de Villeneuve. Le Maître d'ouvrage doit prendre en compte cette demande, d'autant plus que cette zone était destinée à accueillir des entreprises liées à l'activité viti-vinicole.

7- L'économie et l'impact visuel du projet

Il s'agit des contributions N° 13, N° 122,

N° 13 : Anonyme. L'implantation d'une nouvelle prison à Rivesaltes, dans la Plaine du Roussillon pourrait nuire à l'économie de Rivesaltes, dont les multiples entreprises comme le CESR CITY PRO de Rivesaltes, les centres de formation comme l'AFPA.

Les personnes pourraient peut être changer d'affectation pour quitter la plaine du Roussillon, pour d'autres lieux sans la présence de la prison. Cordialement.

N° 122. FARINES Marie. Je suis la gérante de sociétés, propriétaire de trois hôtels sur la commune de Rivesaltes :

- un hôtel Ibis (3 étoiles) de 30 chambres,
- un hôtel Novotel (4 étoiles) de 57 chambres,
- un hôtel Ibis Budget (2 étoiles) de 80 chambres.

Ces sociétés s'opposent au projet de centre pénitentiaire objet de votre enquête, dès lors que ces trois hôtels sont situés à proximité immédiate du projet (cf le plan joint à la présente observation) Pour des raisons évidentes, la clientèle familiale de ces hôtels, présente tout au long de l'année, est incompatible avec la présence immédiate d'un centre pénitencier, et il est regrettable que cette situation – tout comme celle de la cave Arnaud de Villeneuve- n'ait pas été prise en compte dans le choix du site du " Mas de la Garrigue Nord " retenu.

Nous relevons en effet du dossier de déclaration d'utilité publique, en page 30, que le site " PRAE Arago " envisagé au stade de la concertation mais finalement non retenu , comprenait plusieurs inconvénients majeurs " dont un était constitué par un " hôtel 3 étoiles " (nb : nous comprenons qu'il s'agit de l'hôtel TROPIC) avec une fréquentation familiale en période estivale peu compatible avec la présence immédiate d'un établissement pénitentiaire.

La problématique de notre hôtel est la même, si ce n'est qu'elle concerne , non pas un, mais trois hôtels.

Nous vous précisons que nos trois hôtels sont situés dans un périmètre dans lequel trois autres hôtels sont implantés, c'est à dire que sur cette zone il y a six hôtels

Pour ces raisons, nos sociétés vous demandent de donner dans votre rapport un avis défavorable au projet de centre pénitencier.

Par ailleurs, nos sociétés vous précisent qu'elles ont souhaité assister à votre permanence prévue le lundi 28 novembre dernier, de 14h 30 à 147h 30, dans les locaux de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, ainsi que le site internet de l'enquête publique le prévoit (cf les captures d'écran prises le 28.11.22, jointes à la présente observation).

Toutefois, il a été précisé au représentant de nos sociétés par des agents de la communauté Urbaine qu'aucune réunion n'était prévue à cette date. Qu'en est-il? Tous droits et moyens étant réservés nos sociétés s'interrogent sur ce point relatif au bon déroulement de votre enquête.

Mme FARINES es qualité.

3 documents associés.

Le Commissaire Enquêteur ne cautionne pas le fait que la construction de l'établissement pénitentiaire porte atteinte à l'économie de la commune. Au contraire, elle peut apporter des recettes supplémentaires telles que par exemple la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Concernant les observations formulées par Mme FARINES qui relate que le choix du site " PRAE Arago " a été abandonné en raison de l'implantation en ce lieu de l'hôtel 3 étoiles LE TROPIC, le Commissaire Enquêteur...(voir réponse du M.O).....

Concernant la journée du lundi 28 Novembre 2022, le Commissaire Enquêteur précise qu'il a tenu une permanence de 14h30 à 17h 30 au siège de la Communauté Perpignan Méditerranée Métropole à Perpignan, au 3ème étage où un bureau a été mis à sa disposition. Il appartenait à Mme FARINES ou ses associés en se présentant à l'accueil de préciser qu'ils voulaient s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique de Rivesaltes. En aucun cas, il n'a été question de réunion, mais plutôt de permanence comme d'ailleurs l'attestent les différents documents qui ont été annexés.

Il semblerait donc qu'il y ait eu une confusion entre réunion et permanence.

8- Autres.

Il s'agit des contributions N° 6, N° 17, N° 22, N° 35, N° 72, N° 73, N° 92 , N° 93, N°94, N° 95, N° 106, N° 112, N° 118, N° 129

N° 6 : Anonyme. Je suis contre le projet de cette prison. C'est une aberration vu tout ce qui se passe dans et autour d la lère.

N° 17 : Anonyme. S'EST DEJA EXPRIME DANS LE THEME N° 1

N° 22 : Annexion d'un document de 7 pages intitulé : " NON A LA CONSTRUYCTION DE TOUJOURS PLUS DE PRISON "

N° 35 : Anonyme. Très mauvaise idée il y a vraiment d'autres endroits approprié je pense ! Qu'elle mauvaise image pour les vignobles.

N° 72 : Anonyme. Je suis contre ce projet d'implantation d'une prison à Rivesaltes.

N° 73 : Manya. L'implantation d'une prison à Rivesaltes est à mon sens une très mauvaise idée. L'image de l'appellation Rivesaltes en sera fortement impactée. Un camp de concentration, un centre de rétention et maintenant une prison... Quand sortirons nous de ce cercle vicieux ? Rajouté au contexte économique où la viticulture a du mal à survivre, voulons nous nous débarrasser des viticulteurs pour accueillir des prisonniers ?

N° 92 SEMPERE Jérôme. Le projet de cette prison ne prend pas en considération la requête des coopérateurs d'Arnaud de Villeneuve.

N° 93 : Flayol David. Je trouve très inapproprié de supprimer des terres agricoles (même en friche) dans la période qui se présente à nous. Le retour sera inéluctable et les populations devront migrer vers les campagnes. Nous sommes dans un avenir proche incapables d'en nous déplacer car la voiture sera trop chère. Argument supplémentaire pour retourner près de zones nourricières. Bien à vous.

N° 94 Anonyme. Je ne souhaite pas la construction d'une prison si proche des habitants, travailleurs, de Rivesaltes/Salses..

N° 95 : MORENO Marcelo. Je suis contre le projet de la prison. Il y a d'autres endroits à l'intérieur des terres plus adaptées On peut aussi rouvrir Cayenne pour certains délinquants (violeurs, tueurs etc ..) comme ça nous sommes sûrs qu'ils n'en reviendront pas.

N° 102 : Jean Pierre PAPY. Concernant l'enquête parcellaire. Page 17 de ce document (en copie jointe) il est fait état d'un ensemble de parcelles dont le propriétaire déclaré est l'établissement public dénommé PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION pour les avoir reçues lors de la fusion de la " COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIVESALTAIS AGLY " aux termes d'un acte complémentaire à ladite fusion reçu par Maître FAIXA, notaire associé à Rivesaltes , le 17 janvier 2012.

En réalité la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIVESALTES AGLY a fait l'acquisition de ces parcelles pour le compte de notre coopérative en 2017 dans le cadre d'une atelier relais. Il avait été convenu que la coopérative deviendrait propriétaire de son site progressivement par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail.

Après 5 ans de tergiversations administratives, le contrat de crédit-bail a finalement été signé en 2012 pour une durée de 25 ans afin de régulariser la situation avant la fusion entre CCRA et PMCA.

Ci joint un extrait de ce contrat de crédit-bail qui démontre que nous détenions des droits sur cet ensemble de parcelles.

A partir de 2018, nous entrons en négociation avec PMCA pour le rachat anticipé de notre site de vinification. PMCA, prétendant ne pas avoir vocation à porter du foncier industriel était prête à faire des efforts significatifs pour faciliter cette transaction.

N'étant pas à l'époque informés du projet de prison sur un terrain immédiatement mitoyen de la coopérative, nous avons jugé ces efforts particulièrement bienveillants pour notre coopérative. La négociation sur le prix aboutit en juillet 2019 avec le Président de PMCA sans que jamais donc, ne soit évoqué le projet de prison à proximité du site de la coop.

La vente définitive est signée en juin 2020.

Nous sommes informés du projet de construction de la prison à côté de la cave en octobre 2020 par le Président de la Chambre d'agriculture suite à une réunion qui s'était tenue en Préfecture sur ce thème.

En outre, afin d'abaisser le coût de rachat du site, le Président de PPM nous propose de retirer du périmètre d'achat l'ensemble de parcelles en question, d'une surface totale de 15 000 m², situées à l'extérieur de nos clôtures et qui constituait en très grande majorité la voie d'accès à la coopérative pour les vigneron. Au titre du contrat de crédit-bail, nous détenions les mêmes droits sur ces terrains que sur l'ensemble des autres parcelles répertoriées.

Le prix fut fixé à la moitié des prix pratiqués sur les autres parcelles de la zone, du fait qu'il s'agissait d'un chemin qui ne pouvait être mieux valorisé selon PMCA.

Cet ancien chemin se trouve aujourd'hui au centre du foncier nécessaire à l'APIJ pour construire le Centre Pénitentiaire.

Il est évident que si PMCA avait été loyale et transparente dans cette négociation, nous n'aurions pas accepté de renoncer à l'acquisition de ces terrains.

Nous considérons avoir été victime d'une déloyauté contractuelle dans cette affaire.

Nous avons donc assigné PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (ex PMCA) devant le tribunal judiciaire relativement à cette vente. La procédure est en cours.

Nous revendiquons donc des droits sur ces parcelles qui ne peuvent pas être, en l'état actuel des choses considérées comme la propriété de PMM.

2 documents associés. (copie de crédit-bail, état parcellaire)

N° 106 François capdellayre . Non à la prison.

N° 112. Marguerite PLANEILLES. Je ne veux pas que le nom de mon village soit associé à une prison qui de plus perturbera le fonctionnement de la cave.

N° 118 : thierry beceiro . Une prison, il en faut !!! mais l'emplacement est il judicieux ??? qu'est ce qui motive ce choix si peu adéquat ?? Notre Roussillon se veut :

- Touristique je dirai même plus agro -touristique (mais ou j'ai bien dit agro- touristique), et portant les emplacements pour favoriser ce secteur on les dédie aux " projets d'intérêts publics " et à des monticules de béton
- fier de son terroir et de son savoir faire !!! et pourtant on bétonne à tout va et surtout on ne cherche pas pérenniser et cultiver le savoir de nos agriculteurs, au contraire on les pousse vers la sortie. En tout cas, c'est l'impression que ça donne.
- Accueillant !!! ah oui très accueillant en effet. Nos visiteurs auront le privilège une fois rentrés dans le Roussillon adoré de voir un monument magnifique du bord de la RD 900 ou de l'A9 et de la voie ferrée. Stratégiquement on peut pas faire plus judicieux

Je pourrai donner d'autres vocations à notre superbe département, mais l'idéologie des décideurs manque de discernement et de logique. On se demande bien ce qui les conduits à se tromper aussi lourdement, j'ai bien ma petite idée.... mais à quoi bon. Cette prison verra le jour c'est une fatalité (même s'il y a des endroits dans cette même commune plus adaptés .)

N° 129 : Anonyme. Les prisons allemandes sont vides. Achetez les pour y mettre vos délinquants Ce sera plus économique et plus écologique que de construire une prison. Vous mettez en danger toute une cave grâce à une escroquerie de Perpignan méditerranée.

Le Commissaire Enquêteur apporte une réponse collective aux personnes qui se sont exprimées.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces contributions qui sont défavorables au projet d'implantation du centre pénitentiaire à proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve. Le contenu des thèmes est en partie identique à ceux traités concernant le lieu d'implantation et la sécurité

Concernant les observations de Mr Jean Pierre PAPY, il mentionne dans sa contribution avoir été victime d'une déloyauté contractuelle de la part de la Communauté Perpignan Méditerranée Métropole au sujet de parcelles dont cette dernière est propriétaire. Mr Jean Pierre PAPY déclare avoir engagé une procédure devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan. Le Commissaire Enquêteur ne peut que prendre acte de cette procédure.

**FIN DES CONTRIBUTIONS EMISES SUR LE REGISTRE
DEMATERIALISE**

2 Registres papier ont été mis à la disposition du Public en Mairie de Rivesaltes
1- L'un pour la Déclaration d'Utilité Publique, la Mise en compatibilité du PLU de la commune de RIVESALTES, la Mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon.

2- L'autre par l'enquête parcellaire.

Il en a été de même au siège de la communauté Perpignan Méditerranée où les 2 mêmes registres ont été mis à la disposition du Public.

REGISTRES PAPIER MAIRIE DE RIVESALTES

Seul le registre D.U.P, Mise en compatibilité du P*LU de la Commune de RIVESALTES, et de la Mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon a accueilli des observations.

Aucune observation n'a été émise sur le registre concernant l'enquête parcellaire.

32 Observations ont été recueillies dont une de Mr le Maire de RIVESALTES.
Elles sont classées en Observations favorables, et défavorables.

OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET :

N° 2 : Jean Pierre COT . Favorable à l'implantation de la prison au Mas de la Garrigue Nord. Il a déposé un document de 4 pages qui a été annexé au registre d'enquête publique.

N° 5 : Jean Pierre COT – Favorable à l'installation de la prison sur le site du Mas de la Garrigue Nord. Il a déposé un dossier complémentaire de 9 documents comprenant 8 photographies et plan, ainsi qu'une correspondance datée du 24 novembre 2022. Le dossier remis concerne le centre pénitentiaire d'Epinal . Ces documents et la correspondance sont annexés au registre d'enquête publique.

OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET :

N° 1 : Michèle CASES Cansouline – C'est encore trop près de la cave !
Dommage que l'accueil en pays catalan soit une prison. Rivesaltes évoquera t-il toujours de bons vins et de beaux abricots ?

N° 3 : ESPINET Ernest. Il est incompréhensible de construire un centre pénitentiaire sur une terre agricole qui se réduit à fur à mesure des années !!
En sachant que cette construction n'apportera rien à la ville de Rivesaltes, il aurait été plus judiciable de faire cette construction sur le territoire de Perpignan où il y a déjà un centre pénitentiaire !!

N°4 : Jean Marc DUREU. Trop près de la cave. La prison apportera que des nuisances.

N° 6 : R. . DAURE Halte à la spoliation des terres agricoles et des agriculteurs privés de leur revenu suite à expropriation.
La prison devrait être construite sur des friches ou des terres incultes et non pas sur des terrains productifs de richesse locale. Non à la prison à Rivesaltes près de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve.

N° 7 : Mme SOLER Marie José et Mr SOLER Olivier. Il est inadmissible d'avoir une prison à côté de notre coopérative pour toutes les nuisances que cela impacterait.

N° 8 : Mme CUADRAS Pierrette. Je suis tout à fait contre ce projet , et ne comprends pas pourquoi cette prison ne se fait pas à côté de la prison de Perpignan avec tout le terrain qui est suffisamment grand pour agrandir.

N° 9 : Mr CUADRAS Michel. Contre la prison.

N° 10 : M FORTE Marie Carmen. Contre la prison.

N°11 : VIDAL Sophie. Je suis contre le projet de cette construction de ce nouveau centre pénitentiaire ,la population du milieu carcéral ne va pas faire vivre notre si joli village mais un espace serait le bien venu

N° 12 : VIDAL E. Contre la prison. .

N° 13 : ESTEVE Louis et Marie. Nous sommes contre la prison , trop de danger contre ces délinquants dangereux. Possibilité de la faire dans un autre endroit. Déjà une prison à Perpignan. Nous voulons vivre tranquillement et paisiblement . Gros danger pour nos enfants et petits.

N° 14 : FEDELE Stéphen. La prison est venue s'installer sans concertation préalable avec les principaux intéressés à savoir les viticulteurs de la cave Arnaud de Villeneuve . Pour moi cela va donner une image catastrophique pour nos produits. J'ose espérer que les compensations seront à la hauteur du préjudice subi.

N° 15 : LABOSSE Nathalie. NON à la prison (déjà exprimé sur le registre dématérialisé)

N°16 : Mr CASSAGNES F. Contre la prison à Rivesaltes.

Mme CASSAGNES Michèle. Contre la prison.

Mr CASSAGNES Christian. Contre la prison à Rivesaltes.

N° 17 : Marie Claude PIGOUCHE- CLEMENT Vigneronne coopératrice à Arnaud de Villeneuve et vigneronne indépendante. Je suis opposée à l'implantation de la nouvelle prison à côté de la cave coopérative pour plusieurs raisons.

1- Manque de concertation au préalable entre les autorités publiques et la cave coopérative, les agriculteurs voisins ainsi que le syndicat des appellations Rivesaltes et Muscat de Rivesaltes.

2- En terme d'image, les appellations Muscat de Rivesaltes (qui portent le nom de la commune) sont des appellations qui manquent déjà de notoriété. L'implantation d'une prison sur la commune de l'appellation et à proximité de la cave coopérative produisant la plus grosse quantité de ces appellations va nuire à ces appellations.

3- déficit d'image pour la cave coopérative qui s'est implantée en dehors du village pour éviter les nuisances olfactives et sonores.

4- Nuisance pour les prisonniers et pour le personnel de la prison.

N° 18 : Jean Claude ESTIRACH. du ROUSSILLON (Président). Je ne suis pas contre la construction d'une prison sur le territoire de Rivesaltes, mais pas à cet endroit.

Nos vigneronns sont dans une détresse morale, physique et financière depuis trop longtemps. Ils font des efforts énormes pour valoriser leur travail et une décision trans norme vient tout changer.

Gardons notre identité et sauvons l'outil de travail indispensable à nos vignerons.

N° 19 : Jean Pierre RAMONEDA Directeur Général honoraire de la Chambre d'agriculture et conseiller viticole du secteur. Je suis contre cette construction de prison à côté d... de vinification

N° 20 : Melle TRAR Nadine. Exploitante agricole et conjointe d'exploitant. Nous sommes **contre la** prison. Etant parti du centre de Rivesaltes pour les nuisances agricoles mais (la cave s'est déplacée)

N° 21 : Mme MUNOZ Marie José. Je suis absolument contre.

N° 22 : DUREU Cécile. Pas favorable la prison face à la cave coopérative.

N° 23 : MOLINES Nathalie. Non favorable à prison face à la cave.

N° 24 : BATTLE Ludovic. EARL Terre Nostre. Non à la prison.

N° 25 : RAMOS Michèle Rivesaltes. Non à la prison !! pas d'accord.

N° 26 : MORENO Joséphine . Non à la prison.

N° 27 : BAILLE Pierre – BAILLE L : Nous sommes viticulteurs qui aimons notre métier. Non à la prison face à ADV

N° 28 : Carmen LOPEZ. Pas d'accord. Non à la prison.

N° 29 : Mme LIGNERES . Non oà la prison à côté de la cave coopérative pour des raisons de nuisances sonores et olfactives et de plus de circulation sur le chemin communal. Que vont dire les personnels et les détenus face à ces nuisances.

N° 30 : Mr Pierre BOURDA. Une deuxième prison sur territoire catalan. 1 à chaque sortie d'autoroute , n e pouvons nous pas trouver autre chose pour l'image de notre département. De plus les nuisances liées à la fréquentation d'un établissement de ce type.

N° 31 : Véronique Pages BOUDAN , Absolument contre ce projet qui nuit totalement à la notoriété de nos appellations.

N° 32 : BASCOU André, Maire de Rivesaltes. Le Conseil Municipal a voté à la majorité de ses membres la mise en compatibilité des pièces d'urbanisme SCOT et PLUI permettant l'instruction d'un permis de construire du Centre Pénitentiaire au Mas de la Garrigue Nord. Pour autant lors des discussions le Conseil Municipal a souhaité que les demandes de la Cave Arnaud de Villeneuve soient prises en compte par l'État et par l' APIJ, car les demandes sont justifiées, à savoir :

1° / que soit réalisée une voie dédiée pour les véhicules accédant à la cave.

2° / que soient pris en compte les problèmes de sécurité avec mis en œuvre d'une clôture de protection et la mise en place d'un système de vidéo surveillance

3° / que l'aménagement de l'entrée par la RD 900 soit valorisé par un traitement esthétique des voies

4° / que la prison soit le plus éloignée possible de la cave, de 130 à 150 mètres .

5° / que l'espace tampon entre la cave et le Centre pénitentiaire soit végétalisé par des buissons et arbres à hautes tiges et comporte des buttes de terre également plantées afin de faire un écran visuel.

6° / de prendre un engagement formel à propos de la station d'épuration de la Cave. En effet la station d'épuration dégage des fortes odeurs pouvant incommoder les gardiens et détenus. Cet engagement formel consistant pour l'Etat a ne pas se retourner contre Arnaud de Villeneuve pour exiger de celle ci de mettre fin à cette nuisance olfactive.

Ou bien aider la Cave a abandonner la station d'épuration et réaliser en un lieu approprié des bassins d'évaporation.

***Le Commissaire Enquêteur** a pris bonne note des observations formulées sur le registre papier ouvert en Mairie de Rivesaltes (D.U.P et Mise en compatibilité du PLU et du SCOT de la Plaine du Roussillon) Il constate que les thèmes abordés dans ces contributions sont identiques à ceux émis sur le registre dématérialisé. (proximité de la cave, sécurité, nuisances, manque de concertation ..)*

***Le Commissaire Enquêteur** considère que le problème de la sécurité sur le site de la Cave Arnaud de Villeneuve doit être pris en compte par l'Etat, au travers de l'APIJ par la réalisation d'une clôture de protection efficace, mais aussi esthétique et par la mise en place d'un système de vidéo surveillance performant.*

*Concernant la proximité de l'établissement pénitentiaire, **le Commissaire Enquêteur** apporte la même réponse qu'il a faite sur ce thème, à savoir que la construction de la prison à proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve peut nuire d'une certaine façon à son image de marque, notamment pour la notoriété de ses produits, le Muscat de Rivesaltes et le Rivesaltes*

*Pour atténuer cette proximité, **le Commissaire Enquêteur** propose dans la zone tampon prévue, la plantation d'arbres hauts, non " gourmands " en eau , et non pas comme il est prévu dans le dossier d'enquête, une plantation d'arbres fruitiers. et un retrait significatif (actuellement de 130 m)de la future prison par rapport à la coopérative.*

*Concernant le manque de concertation, (observations n° 14 et N° 17) de M. FEDELE Stéphen et de Mme Marie Claire PIGOUCHE- CLEMENT **le Commissaire Enquêteur** rappelle qu'une Concertation préalable relevant de la Commission nationale du débat public a été tenue du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, et que le site du " Mas de la Garrigue Nord " figurait dans les possibilités de construction de cet établissement pénitentiaire*

S'agissant des observations formulées par Mr BACOU Maire de Rivesaltes, elles avaient déjà été énoncées pour certaines d'entre elles, à l'occasion de la concertation préalable sus citée.

TOUTES LES CONTRIBUTIONS RECUES SONT ANNEXEES AU REGISTRE PAPIER (D.U.P) AVEC LES DOCUMENTS JOINTS

J- LE MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ

Le Maître d'ouvrage a apporté des réponses à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale, le 29 août 2022.

Ces réponses sont contenues dans le document N°4 Levée de doute. Il comprend 50 pages. Les réponses du Maître d'ouvrage ont suivi l'ordre chronologique des recommandations émises par l'Autorité Environnementale .

Au nombre de 35, ces recommandations concernent :

- 1- la qualité de l'étude d'impact,
- 2- le périmètre du projet et les aires d'étude,
- 3- l'analyse des scénarios,
- 4- les mesures E R C
- 5- les milieux naturels,
- 6- le paysage,
- 7- la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et la gestion de la ressource en eau,
- 8- l'agriculture
- 9- les déplacements,
- 10- les nuisances sonores,
- 11- la qualité de l'air,
- 12- la Mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes et du Scot
- 13- la construction du projet au changement climatique et sa vulnérabilité,
- 14- l'énergie,
- 15- les effets cumulés,
- 16- la séquence ERC générale

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses apportées par le Maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale , et notamment les réponses aux recommandation N° 6 et 15, concernant les effets cumulés en phase chantier et en phase fonctionnement.(Mesures ERC), et à la recommandation N° 8 Agriculture